

INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 2019

Les pires pays au monde
pour les travailleurs et
les travailleuses

Des manifestants expriment leur appui à l'ancien président du Brésil, Lula da Silva, durant une manifestation à Rio de Janeiro, en avril 2018

Photo: Gian Martins/Mídia NINJA/AFP

Table des matières

Avant-propos	4	Les droits les plus bafoués dans le monde	28
Faits marquants	6	Criminalisation en hausse du droit de grève	28
		Érosion de la négociation collective	31
		Exclusion de travailleurs et de travailleuses de la protection au travail	33
Classement en 2019	8	Accès restreint à la justice	36
Carte du monde	8	Annulation de l'enregistrement des syndicats	38
Classement des pays	10	Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires	40
La pire région au monde	12	Trois tendances mondiales en matière de droits des travailleurs en 2019	42
Moyen-Orient et Afrique du Nord	12	La démocratie en crise	42
Asie-Pacifique	14	Réduire au silence l'ère de la colère	45
Afrique	16	Le pouvoir législatif	49
Amériques	18		
Europe	20		
Les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses	22	Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde	51
Algérie	22	Description des catégories	52
Bangladesh	22		
Brésil	23	Listes des indicateurs	53
Colombie	24		
Guatemala	24		
Kazakhstan	25		
Philippines	25		
Arabie saoudite	26		
Turquie	27		
Zimbabwe	27		

Avant-propos

La démocratie est en en crise. Le démantèlement systématique des fondements de la démocratie sur le lieu de travail et la répression violente des grèves et des manifestations mettent en péril la paix et la stabilité. L'Indice des droits dans le monde 2019 met en exergue le recours à la violence extrême à l'encontre des défenseurs des droits sur le lieu de travail, ainsi que les arrestations et détentions massives.

La rupture du contrat social entre travailleurs/euses, gouvernements et entreprises a entraîné une augmentation du nombre de pays qui excluent les travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer, passant de 92 en 2018 à 107 en 2019. Dans l'ensemble des régions du monde, les exclusions des travailleurs/euses ont connu une augmentation, la plus forte hausse étant enregistrée en Europe, où 50 pour cent des pays excluent désormais des groupes de travailleurs/euses des législations, contre 20 pour cent en 2018.



Manifestations de femmes au Brésil contre le candidat d'extrême droite Jair Bolosaro, qui a finalement remporté l'élection.

Photo: Cris Faga/NurPhoto/AFP

Les nouvelles technologies, dans le monde entier, ont permis aux employeurs d'utiliser divers mécanismes pour éviter de payer les prestations minimales et d'exclure les travailleurs/euses des législations du travail. Les récents bonds technologiques en ce qui concerne la manière d'attribuer le travail et d'y accéder ont contribué à une incidence accrue des travailleurs/euses privés de droits sous prétexte de flexibilité et de leur classification comme travailleurs/euses des plateformes. Le travail décent en subit les effets, et les droits sont bafoués par des entreprises éludant les règles et les réglementations.

Aucun travailleur ne devrait être laissé pour compte car son employeur choisit d'adopter un modèle commercial lui permettant d'occulter sa responsabilité en matière de travail ou son gouvernement refuse de légiférer pour garantir l'application des droits des travailleurs. De plus en plus de gouvernements complices facilitent l'exploitation par le travail ou permettent d'éluder l'État de droit, de sorte que les travailleurs/euses sont contraints de travailler dans l'économie informelle.

La sixième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde classe 145 pays en fonction du niveau de respect des droits au travail.

Les données sur les tendances couvrant six ans analysées dans l'Indice CSI des droits dans le monde 2019 révèlent les tentatives systématiques de porter atteinte à la liberté et à la démocratie. Les attaques continues visant les fondements de la démocratie sur le lieu de travail ont entraîné une augmentation des emplois précaires à bas salaire. Bien que le monde soit plus de trois fois plus riche qu'il y a trente ans, les inégalités sont désormais un risque majeur à l'échelle mondiale. Le nombre de citoyens qui vont se coucher la faim au ventre est supérieur à celui des personnes qui sont sorties de la pauvreté extrême.

Quatre-vingt-cinq pour cent des pays ont enfreint le droit de grève. Toutes les grèves et manifestations ont été interdites au Tchad, alors que des décisions de justice ont été utilisées pour mettre fin à des actions de grève en Croatie, en Géorgie, au Kenya et au Nigéria.

Quatre-vingts pour cent des pays ont bafoué le droit de négociation collective. En Europe, qui constitue traditionnellement le pilier des droits de négociation collective, des entreprises cherchent à miner ou à contourner les droits des travailleurs en **Espagne**, en **Estonie**, en **Norvège** et aux **Pays-Bas**.

Les autorités ont entravé l'enregistrement de syndicats dans 59 pour cent des pays, et les activités syndicales indépendantes ont été réprimées par l'État en **Argentine**, en **Algérie**, en **Égypte**, en **Inde**, au **Panama** et au **Paraguay**.

Les dix pires pays pour les travailleurs et les travailleuses en 2019 sont: l'**Algérie**, l'**Arabie saoudite**, le **Bangladesh**, le **Brésil**, la **Colombie**, le **Guatemala**, le **Kazakhstan**, les **Philippines**, la **Turquie** et le **Zimbabwe**.

Le **Brésil** et le **Zimbabwe** figurent, pour la première fois, parmi les dix pires pays, où il convient de souligner l'adoption de lois régressives, la répression violente de grèves et de manifestations et les menaces et actes d'intimidation contre des dirigeants syndicaux.

L'**Eswatini**, l'**Iraq**, **Sierra Leone**, la **Thaïlande** et le **Vietnam** ont tous obtenu un classement moins favorable en 2019, passant à la catégorie 5 (aucune garantie des droits), en raison d'une hausse des attaques portées aux droits des travailleurs en droit et dans la pratique.

Suite à la signature de l'accord de paix entre l'**Éthiopie** et l'**Érythrée** en juillet 2018, l'Érythrée est passée de la catégorie 5+ des pays en conflit à la catégorie 5 (aucune garantie des droits). De graves violations des droits humains et du travail sont commises dans le pays, notamment le service militaire à durée indéterminée.

Le **Moyen-Orient et l'Afrique du Nord** (MENA) demeurent la pire région au monde au regard des droits fondamentaux au travail. L'**Égypte** a dissous toutes les organisations syndicales indépendantes et l'**Arabie saoudite** continue de piéger des millions de travailleurs/euses migrants dans des situations d'esclavage moderne.

Des membres de syndicat ont été assassinés dans dix pays, à savoir: le **Bangladesh**, le **Brésil**, la **Colombie**, le

Guatemala, le **Honduras**, l'**Italie**, le **Pakistan**, les **Philippines**, la **Turquie** et le **Zimbabwe**; des travailleurs/euses ont été exposés à la violence dans 52 pays. À l'échelle mondiale, 53 membres de syndicat ont été assassinés en 2018. Rien qu'en **Colombie**, 34 membres ont été assassinés.

Les tentatives des pays de réduire la population au silence à l'ère de la colère contre les entreprises, les responsables politiques et les gouvernements qui n'ont pas été en mesure de répondre aux besoins des travailleurs/euses sont en hausse.

Cinquante-quatre pays ont interdit ou limité la liberté d'expression et de réunion. Un espace démocratique de plus en plus exigu a été observé à **Hong Kong**, en **Mauritanie**, aux **Philippines** et en **Turquie**.

Les travailleurs/euses n'avaient pas d'accès, ou un accès limité, à la justice dans 72 pour cent des pays, des cas graves ayant été rapportés au **Cambodge**, en **Chine**, en **Iran** et au **Zimbabwe**.

Le nombre de pays où les travailleurs/euses ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires a augmenté, passant de 59 en 2018 à 64 en 2019. Des arrestations collectives de travailleurs/euses ont été opérées en **Chine**, en **Inde**, en **Turquie** et au **Vietnam**.

Les syndicats se trouvent en première ligne d'une lutte pour revendiquer les droits et libertés démocratiques face à la cupidité des entreprises à laquelle sont soumis les gouvernements de manière à porter atteinte aux droits des travailleurs/euses. Nous avons besoin d'un nouveau contrat social entre travailleurs/euses, gouvernements et entreprises afin de restaurer la confiance dans la mesure où les citoyens perdent leur espoir en la démocratie. Il est temps de changer les règles.

Sharan Burrow

Secrétaire générale
de la Confédération syndicale internationale

Faits marquants

Vous tenez entre vos mains la sixième édition de l'*Indice CSI des droits dans le monde*. Il documente les violations des droits du travail internationalement reconnus, commises par des gouvernements et des employeurs.

La pire région pour les travailleurs

Moyen-Orient et Afrique du Nord

10 pires pays pour les travailleurs

Algérie	Kazakhstan
Bangladesh	Philippines
Brésil	Arabie saoudite
Colombie	Turquie
Guatemala	Zimbabwe

Violations des droits des travailleurs



Les autorités ont entravé l'enregistrement de syndicats dans 59 % des pays.



85 % des pays ont enfreint le droit de grève.



80 % des pays ont bafoué le droit de négociation collective.



Le nombre de pays qui excluent les travailleurs/euses du droit d'établir un syndicat ou d'y adhérer a augmenté, passant de 92 en 2018 à 107 en 2019.



Les travailleurs/euses n'avaient pas d'accès, ou un accès limité, à la justice dans 72 % des pays.



Le nombre de pays où les travailleurs/euses ont été arrêtés et détenus a augmenté, passant de 59 en 2018 à 64 en 2019.



54 pays ont interdit ou limité la liberté d'expression et de réunion en 2019.



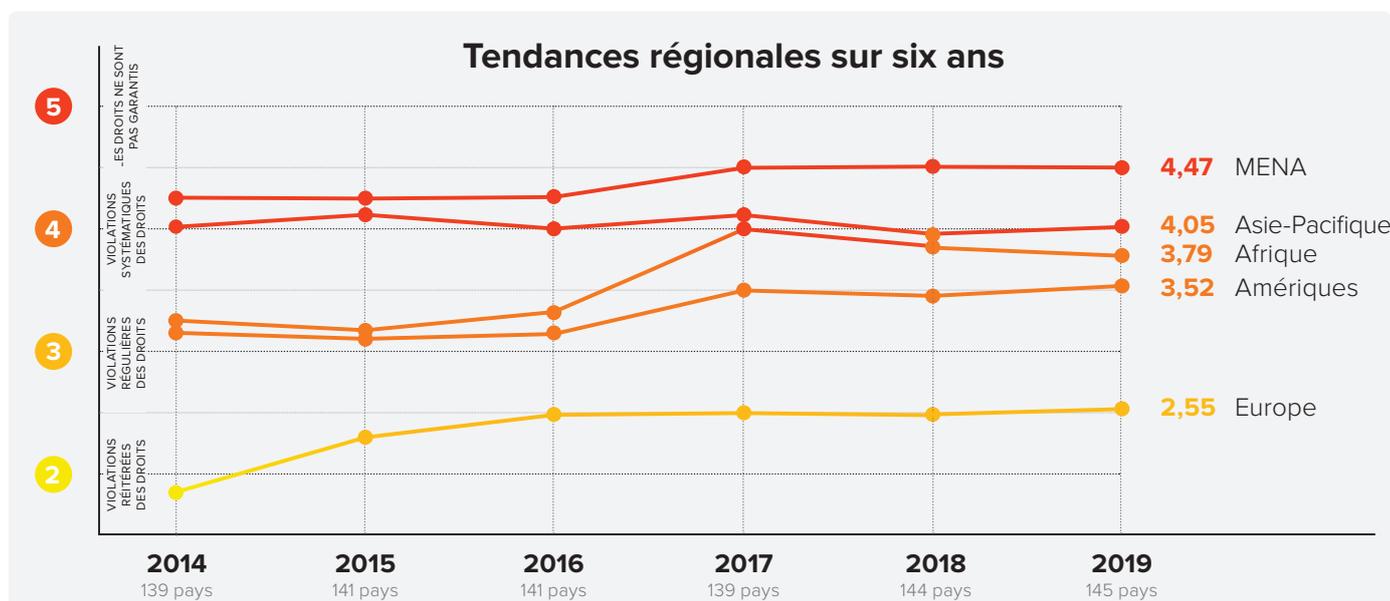
Les travailleurs/euses ont été victimes de violence dans 52 pays.



Des syndicalistes ont été assassinés dans 10 pays.

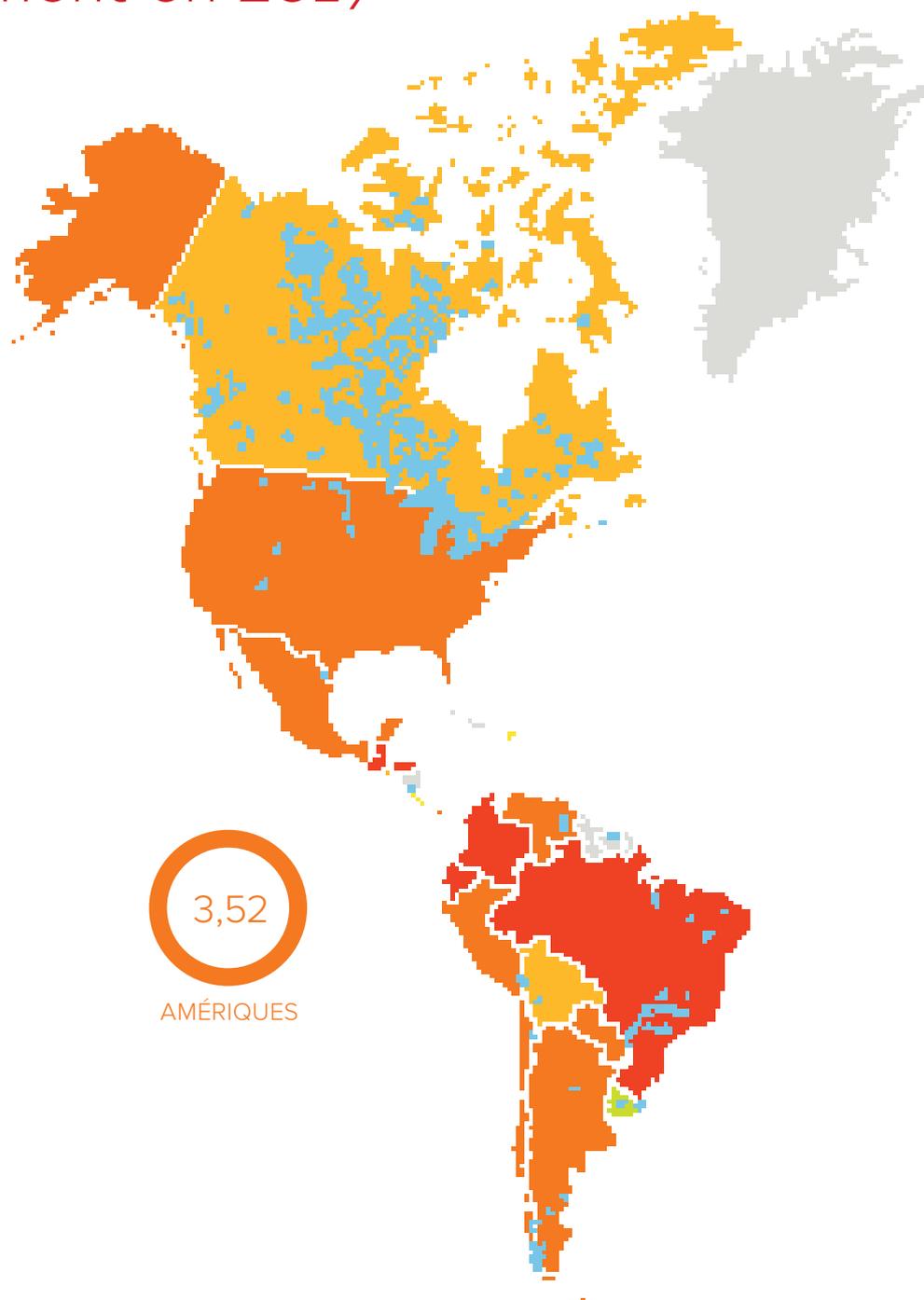
Entreprises qui violent les droits des travailleurs et des travailleuses

- Anlima Textile, **Bangladesh**
- Ashiana Garments Industries Ltd, **Bangladesh**
- Ryanair, **Belgique, Portugal, Pays-Bas**
- Jasic Technology, **Chine**
- Croatia Airlines, **Croatie**
- Bimbo, **Guatemala**
- Ternium, **Guatemala**
- Northwest Transportation Company, **Équateur**
- Bisco Misr, **Égypte**
- Ceramica, **Égypte**
- Majestic, **Égypte**
- TS Laevad, **Estonie**
- Tarkwa Mine of Goldfields, **Ghana**
- Ternium, **Guatemala**
- Tamil Nadu Rubber Corporation, **Inde**
- Haft Tapheh, **Iran**
- HEPCO, **Iran**
- National Steel Industrial Group, **Iran**
- Dunnes Stores, **Irlande**
- Kenyatta Hospital, **Kenya**
- Kenya Airways, **Kenya**
- Teachers Service Commission, **Kenya**
- Fu Yuen Garment Co Ltd, **Myanmar**
- Norse Production, **Norvège**
- Prosegur, **Paraguay**
- AB InBev, **Pérou**
- State Railway of Thailand, **Thaïlande**
- Sumifru, **Philippines**
- NutriAsia, **Philippines**
- TSTT, **Trinité-et-Tobago**
- Goodyear, **Turquie**
- Renault, **Turquie**
- Istanbul Airport, **Turquie**
- Amazon, **États-Unis et Europe**
- Uber, **États-Unis, Europe, Inde, Corée du Sud, Australie**
- Pouchen footwear factory, **Vietnam**



L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant les pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction du niveau de respect des droits des travailleurs dans le pays. Les violations sont enregistrées tous les ans, d'avril à mars. Vous trouverez des informations détaillées sur les violations des droits des travailleurs et des travailleuses dans tous les pays sur le site du Rapport des violations des droits syndicaux de la CSI: survey.ituc-csi.org.

Classement en 2019



3,52
AMÉRIQUES

Nouveau en 2019:

Afghanistan 5 •

Amélioration du classement:

Bénin 4



Bolivie 3



Érythrée 5



Mauritanie 4



Maurice 3



Mexique 4

Moldavie 2

Nigéria 4

Pakistan 4

Classement moins favorable:

Belgique 2



Belize 3



Brésil 5



Canada 3



Chili 4



Eswatini 5



Iraq 5



Namibie 3



Macédoine du

Nord 3



Rwanda 3



Sierra Leone 5



Sri Lanka 4



Thaïlande 5

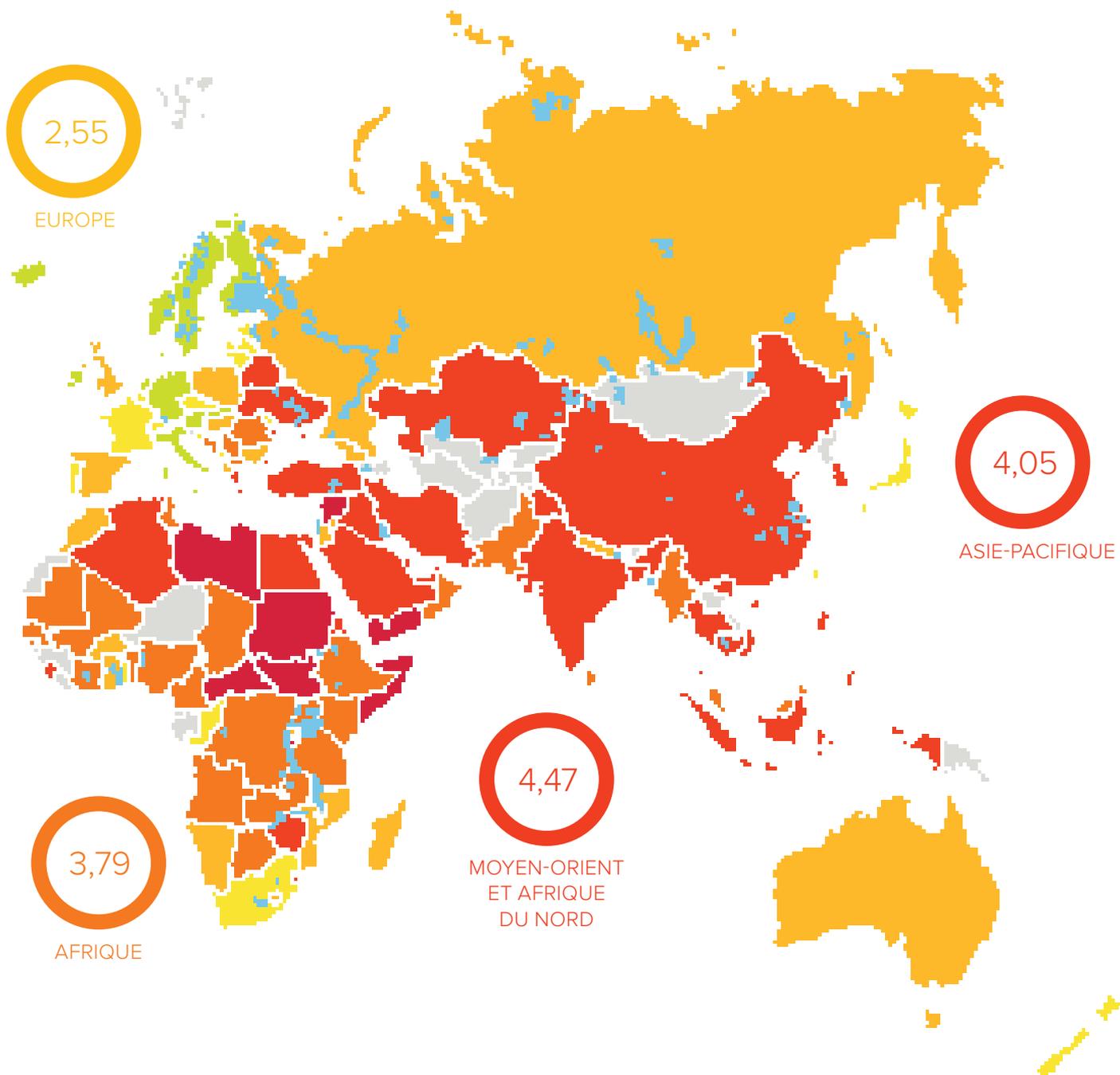


Venezuela 4



Vietnam 5





- 5+** Les droits ne sont pas garantis du fait de l'absence de l'État de droit
- 5** Les droits ne sont pas garantis
- 4** Violations systématiques des droits
- 3** Violations régulières des droits
- 2** Violations réitérées des droits
- 1** Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée disponible

Classement des pays en 2019

Catégorie 5+

Les droits ne sont pas garantis du fait de l'absence de l'État de droit

Burundi	•	Palestine	•	Soudan	•
République centrafricaine	•	Somalie	•	Syrie	•
Libye	•	Soudan du Sud	•	Yémen	•

Catégorie 5

Les droits ne sont pas garantis

Afghanistan	•	Eswatini	↗	Laos	•
Algérie	•	Grèce	•	Philippines	•
Bahreïn	•	Guatemala	•	Arabie saoudite	•
Bangladesh	•	Honduras	•	Sierra Leone	↗
Bélarus	•	Hong Kong (Chine)	•	Thaïlande	↗
Brésil	↗	Inde	•	Turquie	•
Cambodge	•	Indonésie	•	Ukraine	•
Chine	•	Iran	•	Émirats arabes unis	•
Colombie	•	Iraq	↗	Vietnam	↗
Équateur	•	Kazakhstan	•	Zimbabwe	•
Égypte	•	Corée (République de)	•		
Érythrée	↘	Koweït	•		

Catégorie 4

Violations systématiques des droits

Angola	•	Liban	•	Serbie	•
Argentine	•	Macédoine du Nord	↗	Sri Lanka	↗
Bénin	↘	Malaisie	•	Tanzanie	•
Bosnie-Herzégovine	•	Mali	•	Trinité-et-Tobago	•
Botswana	•	Mauritanie	↘	Tunisie	•
Cameroun	•	Mexique	↘	Ouganda	•
Tchad	•	Myanmar	•	États-Unis d'Amérique	•
Chili	↗	Nigéria	↘	Venezuela	↗
Congo (République démocratique du)	•	Oman	•	Zambie	•
Côte d'Ivoire	•	Pakistan	↘		
Djibouti	•	Panama	•		
Éthiopie	•	Paraguay	•		
Fidji	•	Pérou	•		
Haïti	•	Roumanie	•		
Kenya	•	Sénégal	•		

Catégorie 3

Violations régulières des droits

Albanie	•	Géorgie	•	Mozambique	•
Australie	•	Ghana	•	Namibie	↗
Bahamas	•	Hongrie	•	Népal	•
Belize	↗	Jordanie	•	Pologne	•
Bolivie	↘	Lesotho	•	Fédération de Russie	•
Bulgarie	•	Libéria	•	Rwanda	↗
Burkina Faso	•	Madagascar	•	Espagne	•
Canada	↗	Maurice	↘	Royaume-Uni	•
El Salvador	•	Maroc	•		

Catégorie 2

Violations réitérées des droits

Barbade	•	France	•	Monténégro	•
Belgique	↗	Israël	•	Nouvelle-Zélande	•
Congo (République du)	↘	Jamaïque	•	Portugal	•
Costa Rica	•	Japon	•	Singapour	•
Croatie	•	Lettonie	•	Afrique du Sud	•
République tchèque	•	Lituanie	•	Suisse	•
République dominicaine	•	Malawi	•	Taiwan	•
Estonie	•	Moldavie	↘	Togo	•

Catégorie 1

Violations sporadiques des droits

Autriche	•	Islande	•	Norvège	•
Danemark	•	Irlande	•	Slovaquie	•
Finlande	•	Italie	•	Suède	•
Allemagne	•	Pays-Bas	•	Uruguay	•

Comparaison par rapport à 2018:

Aucun changement ou nouveau en 2019

Classement moins favorable

Amélioration du classement

•

↗

↘

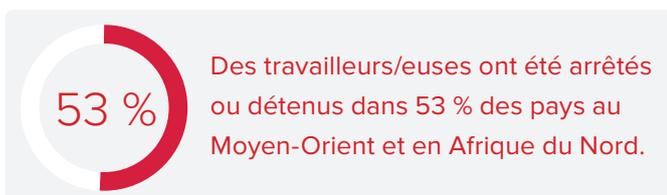
La pire région au monde

RÉGION		2019	ÉCHELLE	
MENA	19 PAYS	4,47	(4) violations systématiques des droits) à 5 (les droits ne sont pas garantis)	
Asie-Pacifique	22 PAYS	4,05	(4) violations systématiques des droits) à 5 (les droits ne sont pas garantis)	
Afrique	39 PAYS	3,79	(3) violations régulières des droits) à 4 violations systématiques des droits	
Amériques	25 PAYS	3,52	(3) violations régulières des droits à 4 violations systématiques des droits	
Europe	40 PAYS	2,55	(2) violations réitérées des droits à 3 violations régulières des droits	

Moyen-Orient et Afrique du Nord

En 2019, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA), avec une note moyenne de 4,47, demeurent la région la pire au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses.

En **Libye**, en **Palestine**, en **Syrie** et au **Yémen**, les conflits continuent de faire rage et les libertés et droits fondamentaux sont bafoués.



Exclusion des travailleurs et des travailleuses de la protection au travail

Dans un contexte de répression des libertés civiles dans l'ensemble, la plupart des **pays du Golfe** continuent d'exclure les migrants, qui constituent la grande majorité de leur main-d'oeuvre, de toute protection du travail. L'année a été marquée par la dénonciation d'abus horribles en **Arabie saoudite**, où les travailleurs/euses migrants sont pris au piège de l'exploitation et du travail forcé. L'exclusion des travailleurs/euses migrants de la législation du travail signifie que près de 90 pour cent de la main-d'oeuvre ne peut accéder à son droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.

L'OIT estime que 164 millions de personnes sont des travailleurs/euses migrants, dont 13,9 pour cent se trouvent dans les pays arabes. En octobre 2018, une travailleuse indonésienne a été secrètement exécutée par les autorités pour avoir prétendument battu à mort son employeur à coups de bâton en légitime défense contre une tentative de viol.

Démantèlement de syndicats indépendants et agressions violentes contre des travailleurs/euses

L'Algérie et l'Égypte demeurent des pays dangereux pour les syndicalistes, dans la mesure où les autorités cherchent toujours à annuler toute tentative d'organisation d'un mouvement syndical indépendant. En Égypte, tous les syndicats indépendants ont été dissous en mars 2018 et avaient 60 jours pour réenregistrer leur organisation sur la base des nouvelles conditions arbitraires prévues par la loi n° 213/2017 sur les syndicats. Des 1 000 syndicats indépendants, seuls 122 ont pu enregistrer avec succès leur statut en vertu de la nouvelle loi et dans les délais prévus. Les syndicats indépendants en Algérie ont connu le même sort: en mars 2018, le ministère du Travail, opérant en dehors de tout cadre juridique, a demandé aux 65 syndicats enregistrés de fournir une preuve de leur représentativité en vue de leur nouvel enregistrement. Selon la liste publiée par le ministère, seuls 17 syndicats remplissaient les critères. Les demandes déposées par deux syndicats indépendants, la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie (CGTA) et le Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEG), ont été rejetées.

Dans les deux pays, les tentatives des travailleurs/euses d'organisation de manifestations ont été réprimées. Des travailleurs/euses de l'entreprise de l'industrie alimentaire égyptienne **BiscoMisr** ont été placés en détention durant 60 jours pour avoir fait grève, et sept travailleurs des entreprises **Ceramica** et **Majestic**, qui protestaient contre le non-paiement de leurs salaires par leur employeur, ont été arrêtés et inculpés ultérieurement d'incitation à la grève. Ils ont tous été condamnés à 15 jours de détention. En **Iran**, les autorités ont intensifié leur répression des manifestations des travailleurs/euses en les attaquant violemment et en procédant à des arrestations collectives. En octobre 2018, plus de 250 camionneurs ont été détenus durant une grève nationale contre les bas salaires. De même, en mai 2018, 15 employés de l'entreprise **Heavy Equipment Production Company** (HEPCO) ont été arrêtés pour avoir participé à une grève pour protester contre les arriérés de salaires. En octobre 2018, la Cour pénale d'Arak a condamné les travailleurs de la société HEPCO à une peine d'emprisonnement d'un an à deux ans et demi et à 74 coups de fouet pour « trouble à l'ordre public » et « incitation des travailleurs à la manifestation et à des émeutes ».

Violations des droits des travailleurs et des travailleuses au Moyen-Orient et en Afrique du Nord



Les 19 pays excluent les travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.



Dix-huit des 19 pays ont enfreint le droit de grève.



Dix-huit des 19 pays ont bafoué le droit de négociation collective.



Rassemblement de journalistes et d'avocats en Algérie pour réclamer la libération du journaliste emprisonné Adlène Mellah, durant sa troisième semaine de grève de la faim.

Photo: Billal Bensalem/NurPhoto/AFP

La région de l'Asie et du Pacifique se situe à nouveau derrière le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord en tant que deuxième pire région au monde pour les droits des travailleurs et des travailleuses. La note moyenne des pays en Asie-Pacifique s'élève à 4,05, soit une augmentation par rapport à la note moyenne de 3,95 de l'année dernière et la hausse la plus élevée de toutes les régions en 2019.



10 syndicalistes ont été assassinés aux Philippines en 2018

Agressions violentes contre les travailleurs et travailleuses

Les violences physiques contre les travailleurs/euses et les syndicalistes se sont considérablement intensifiées. Au **Pakistan**, le dirigeant syndical **Abdul Khaliq Sher** a été assassiné après avoir participé à une réunion avec le propriétaire de l'usine de tissage mécanique, Muhammad Jamil, sur la route entre Gojra et Samundri, le 8 mars 2018. La police a indiqué que Jamil et Khaliq avaient échangé des mots durs, après quoi Jamil, ainsi que ses complices Malik Amjad et Muhamad Tariq, ont abattu Abdul Khaliq Sher. Les enquêtes sont toujours en cours au moment de rédiger cet article. Aux Philippines, la violence contre les travailleurs/euses s'est intensifiée, résultant en dix assassinats en 2018. Le 20 octobre 2018, neuf travailleurs/euses en grève de l'industrie de la canne à sucre et membres de la Fédération nationale des travailleurs du secteur sucrier (NAMASUFA) ont été abattus par un groupe d'inconnus, pendant qu'ils occupaient des terrains privés dans la plantation Hacienda Nene pour protester contre les retards des réformes agraires et réclamer une amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Le 31 octobre, Danny Boy Bautista, un travailleur de 31 ans du secteur de la récolte et membre actif de la NAMASUFA, a été tué de plusieurs balles par un homme armé non identifié durant une grève dans l'entreprise japonaise d'exportation de fruits **Sumifru**.

Répression des actions de grève

Des actions de grève ont été brutalement réprimées et sévèrement punies par les gouvernements du **Bangladesh**, du **Cambodge**, de l'**Inde**, du **Myanmar** et de la **Thaïlande**. Au **Vietnam**, 50 000 travailleurs/euses de l'usine de fabrication de chaussures **Pouchen** dans la zone industrielle Tan Tao à Hô Chi Minh-Ville, le plus grand pôle économique dans le pays de l'Asie du Sud-Est, sont descendus dans les rues pour protester contre un projet de loi créant de nouvelles zones économiques spéciales, les 9 et 10 juin 2018. Les forces de sécurité vietnamiennes ont réagi en dispersant la manifestation avec des gaz lacrymogènes et des canons à eau. Cinq cents manifestants ont été placés en détention, et un grand nombre ont été passés à tabac en prison par la police.

En novembre 2018, l'entreprise **State Railway of Thailand** (Chemins de fer de l'État de Thaïlande, SRT) a commencé à faire exécuter sa demande de dédommagement de 24 millions de bahts (730 000 USD) auprès du State Railway Union of Thailand (Syndicat des chemins de fer de l'État de Thaïlande, SRUT), ainsi que de sept de ses responsables. Cette demande, qui a été introduite en 2011, résultait de l'action syndicale lancée en 2009 par le SRUT, au cours de laquelle les travailleurs protestaient contre un accident ferroviaire qui avait coûté la vie à sept travailleurs. Dans de nombreux pays, notamment au **Bangladesh**, au **Cambodge** et en **Indonésie**, les mesures antisyndicales ont été fréquentes et les travailleurs/euses cherchant à former un syndicat ont été systématiquement licenciés. En **Chine**, la société **Jasic Technology** a licencié des travailleurs/euses tout au long de l'année lorsqu'ils essayaient d'organiser leur propre syndicat. Plus de 40 travailleurs ont également été arrêtés et accusés de « rassemblement d'une foule dans le but de troubler l'ordre public ».

Violations des droits des travailleurs et des travailleuses en Asie-Pacifique



Quatre-vingt-onze pour cent des pays excluent les travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.



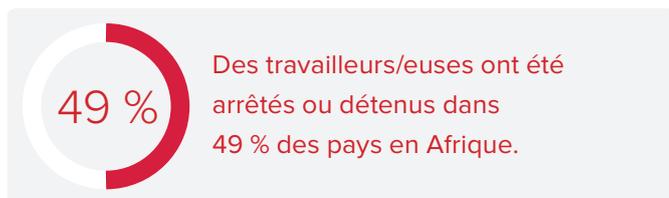
Vingt-et-un des 22 pays ont violé le droit de grève.



Les 22 pays ont bafoué le droit de négociation collective.



Le Burundi, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan étaient toujours frappés par des conflits internes, aggravant davantage la situation humanitaire et privant des millions de personnes d'une protection de base. Dans d'autres pays africains, l'année a été marquée par une escalade de la violence contre des travailleurs/euses durant des manifestations.



Hausse de la violence

La brutalité policière a atteint des niveaux sans précédent au **Cameroun**, au **Tchad**, au **Ghana**, en **Eswatini** et au **Zimbabwe**, où les forces de sécurité ont tiré à balles réelles sur les travailleurs/euses qui manifestaient. Au Cameroun, une grève des dockers a été brutalement réprimée par la police. Plusieurs dockers ont été blessés et un manifestant a perdu son avant-bras lorsqu'il tentait de rejeter une grenade lancée par la police. Au Zimbabwe, durant la répression brutale des manifestations des travailleurs en janvier 2019, 70 manifestants ont été blessés par balles et 12 travailleurs ont été tués.

Interdiction des actions de grève et des rassemblements

Les autorités et les employeurs ont eu de plus en plus recours aux interdictions prononcées par les tribunaux en vue de contrecarrer les tentatives d'organisation de grèves au **Nigéria**, au **Bénin** et au **Gabon**, par exemple. Au **Kenya**, la *Teachers Service Commission* (Commission des enseignants, TSC) ne s'est pas présentée à une réunion de médiation convoquée par le secrétaire du Cabinet du travail, obtenant une ordonnance judiciaire visant à suspendre une grève prévue par le *Kenya National Union of Teachers* (Syndicat national des enseignants du Kenya, KNUT). De même, certains gouvernements, tels que le gouvernement du **Burkina Faso**, ont recouru à une interdiction générale des manifestations, portant ainsi atteinte au droit de réunion pacifique des travailleurs. Au **Tchad**, le ministre de la Sécurité a invoqué des raisons de sécurité pour interdire toutes les grèves et a menacé de suspendre les activités de l'ensemble des partis politiques et des associations de la société civile qui « tenteraient de défier l'autorité de l'État ».

Arrestations, détentions et emprisonnements

Un nombre significatif de dirigeants syndicaux africains ont été arbitrairement arrêtés et détenus en 2019. Au **Zimbabwe**, le président et le secrétaire général du ZCTU ont été placés en détention les 21 et 25 janvier 2019 et accusés de subversion pour avoir « mobilisé la nation pour qu'elle participe à des manifestations contre la hausse des prix des carburants ». Le secrétaire général de la CSI-Afrique, qui s'était rendu dans le pays pour rencontrer les dirigeants du ZCTU et le ministère zimbabwéen du Travail, a été arrêté par la suite dans sa chambre d'hôtel et arbitrairement détenu à l'aéroport international d'Harare. Au **Kenya**, le secrétaire général, ainsi que d'autres responsables du KNUT ont été arrêtés pour avoir prétendument incité les infirmiers/ères à faire grève à l'hôpital Kenyatta. En **Guinée**, les autorités ont intensifié leur répression des syndicats et ont arbitrairement arrêté plusieurs responsables syndicaux, pendant qu'ils menaient des activités syndicales, notamment le secrétaire général du SLECG durant son Congrès, le secrétaire général adjoint de l'UGTG, et le secrétaire général du syndicat des travailleurs portuaires durant une descente de police dans les bureaux du syndicat.

Violations des droits des travailleurs et des travailleuses en Afrique



Quatre-vingt-dix pour cent des pays excluent les travailleurs/ euses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.



Quatre-vingt-douze pour cent des pays ont bafoué le droit de négociation collective.



Trente-huit des 39 pays ont enfreint le droit de grève.



Une camionnette bloque l'entrée principale du Secrétariat du gouvernement de l'État de Lagos durant une grève nationale au Nigéria.

Photo: Pius Utomi Ekpei/AFP

La situation des travailleurs et des travailleuses dans les Amériques s'est aggravée par rapport à l'année dernière, dont la note moyenne est de 3,52. Dans nombre de pays, les syndicalistes ont été victimes d'agressions violentes.



34 syndicalistes ont été assassinés en Colombie en 2018.

Hausse de la violence et de l'impunité

Des cas de menaces de mort et d'intimidation à l'encontre de membres de syndicat ont à nouveau été enregistrés au **Honduras** et en **Haïti**. En outre, plusieurs dirigeants syndicaux ont été assassinés au **Brsil** et au **Guatemala**. Rien qu'en **Colombie**, 34 syndicalistes ont été assassinés en 2018, tandis que dix cas de tentatives d'assassinat et 172 cas de menaces à la vie ont été enregistrés. Le 4 novembre 2018, **Edilberto Niño Cristancho**, dirigeant du syndicat SINTRAIMAGRA dans l'industrie de l'huile de palme, a été grièvement blessé et emmené d'urgence à l'hôpital, mais est décédé plus tard des suites de ses blessures. Avant son décès, il avait pu raconter à la police ce qui s'était passé. Il avait été maîtrisé par deux individus non identifiés qui l'ont poignardé à 18 reprises dans un taxi à Villavicencio dans le département du Meta. La situation en Colombie et au Guatemala s'est aggravée par l'inaction totale des autorités pour enquêter sur les crimes et en poursuivre les auteurs.

Licenciements en raison de l'affiliation syndicale

Les travailleurs/euses qui ont cherché à constituer un syndicat ont été licenciés sans préavis. En **Équateur**, **Northwest Transportation Company** a licencié 22 travailleurs/euses, après qu'ils ont établi un syndicat, et à **Trinité-et-Tobago**, la société d'État des télécommunications **TSTT**, a licencié 503 travailleurs sans justification, dont la majorité étaient membres du CWU. De nombreux cas de licenciements massifs en représailles de la syndicalisation n'ont pas été réglés, et les travailleurs licenciés attendent toujours leur réintégration. Au **Paraguay**, 327 travailleurs licenciés par **Prosegur** en 2012 attendaient toujours leur réintégration ordonnée par les tribunaux. Ils avaient été licenciés suite à la dissolution de leur syndicat en 2012 et leur lock-out avait été imposé en représailles à leur grève. Les employeurs ont continué de recourir à des pratiques antisyndicales, notamment la précarisation de la main-d'oeuvre pour contourner la négociation collective. Au **Pérou**, **AB InBev** a licencié 1 500 travailleurs et les a remplacés par des employés temporaires afin d'éviter l'application de la convention collective de travail.

Refus d'enregistrement d'un syndicat

Dans de nombreux pays d'Amérique latine, les autorités ont refusé d'enregistrer les syndicats sur des bases douteuses. Au **Panama**, le gouvernement refusait encore d'accorder un statut à huit syndicats constitués légalement dans le secteur public bien qu'il ait assuré à nouveau à l'OIT, en octobre 2018, qu'il le ferait. Au moins 14 syndicats se sont vu refuser leur enregistrement en **Argentine**, alors qu'ils l'avaient sollicité dès 2007. Au **Paraguay**, le syndicat des enseignants OTEP, créé en 2017, se voyait toujours refuser son enregistrement par le ministère du Travail, tandis que le syndicat du secteur de l'électricité Sitrande était empêché d'exercer ses activités et a vu son compte gelé en raison du refus du gouvernement de renouveler son enregistrement. Il semblerait que le gouvernement aurait agi en représailles suite à la grève massive organisée par le Sitrande en 2014.

Violations des droits des travailleurs et des travailleuses dans les Amériques



Soixante-huit pour cent des pays excluent les travailleurs/ euses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.



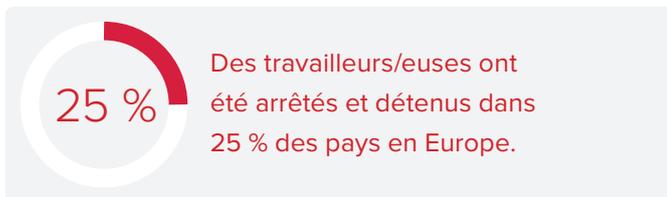
Dix-neuf des 25 pays ont enfreint le droit de grève.



Vingt des 25 pays ont bafoué le droit de négociation collective.



Les conditions en Europe se sont aggravées l'année dernière compte tenu d'une augmentation des agressions violentes contre des dirigeants syndicaux et d'une tendance croissante à l'accusation et à la condamnation des travailleurs/euses en raison de leur participation à des actions de grève. La note moyenne des pays a augmenté, passant à 2,55.



Agressions violentes et assassinat de syndicalistes

En 2018, des dirigeants syndicaux ont été assassinés en **Turquie** et en **Italie**. En **Turquie**, **Abdullah Karacan**, président du syndicat des travailleurs du caoutchouc et de la chimie, Lastik-İş, a été abattu par un homme armé le 13 novembre 2018, alors qu'il rendait visite au personnel de l'usine de pneus **Goodyear** à Adapazari. Deux autres représentants syndicaux ont également été blessés lors de cette attaque. En **Italie**, **Soumayla Sacko**, travailleur agricole et syndicaliste de 29 ans originaire du Mali, a été assassiné à San Calogero le 2 juin 2018 alors qu'il ramassait du matériel pour contribuer à construire le camp de tentes et de baraquements où il vivait avec ses collègues. Il avait été actif, durant les deux dernières années, au sein du syndicat *Unione Sindacale di Base* (USB) et luttait pour améliorer les conditions épouvantables des ouvriers. Au **Kazakhstan**, **Dmitry Senyavskii**, dirigeant de la section locale du Syndicat des travailleurs des hydrocarbures et des énergies de la région Karaganda, a été violemment battu chez lui à Shakhtinsk par deux inconnus.

Répression des actions de grève et des manifestations

Plusieurs actions de grève ont été brutalement dispersées par les forces de police, et les travailleurs/euses qui manifestaient ont été poursuivis et condamnés pour leur participation aux grèves. En **Belgique**, 18 membres de la FGTB ont été poursuivis pour avoir bloqué des rues lors d'une manifestation. Le président de la section de la FGTB d'Anvers a fait l'objet d'une condamnation, mais sans sanction. De la même façon, en **France**, cinq membres de la Confédération générale du travail (CGT) et de Force ouvrière (FO) ont été convoqués par la police pour avoir distribué des dépliants à un péage. Le secrétaire général de la CGT du Lot a été poursuivi pour « occupation illégale de routes publiques » et son procès est prévu en mai 2019. En **Turquie**, 43 travailleurs du chantier du nouvel **aéroport d'Istanbul** attendent toujours leur procès après la forte répression de leur manifestation contre les conditions de travail et de sécurité déplorables en octobre 2018. La police a violemment dispersé la manifestation et a arrêté plus de 400 travailleurs. Au **Bélarus** et au **Kazakhstan**, les autorités ont poursuivi leur répression des syndicats indépendants, poursuivant et condamnant des dirigeants syndicaux sur la base d'accusations forgées de toutes pièces.

Érosion de la négociation collective

Dans de nombreux pays européens, notamment en **Espagne**, en **Norvège** et aux **Pays-Bas**, des entreprises évitent parfois de négocier collectivement avec les syndicats et poussent le personnel à conclure directement des accords. En **Norvège**, à la suite d'une grève de 35 jours et de la conclusion d'une convention collective pour mettre fin au conflit, les propriétaires de **Norse Production**, producteur de saumon, a provoqué la faillite de l'entreprise pour établir ensuite un nouveau sous-traitant dans les mêmes locaux et avec la même direction. Aucun des travailleurs syndiqués de Norse Production n'a été engagé dans la nouvelle entreprise et la convention collective n'a pas été renouvelée.

Violations des droits des travailleurs et des travailleuses en Europe



Quarante pour cent des pays excluent les travailleurs/ euses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.



Soixante-huit pour cent des pays ont enfreint le droit de grève.



Cinquante pour cent des pays ont violé les droits de négociation collective.



Grève des travailleurs d'Amazon en Espagne contre la nouvelle convention proposée par l'entreprise, visant à bloquer les augmentations salariales, à réduire les salaires et les paiements des heures de travail durant le week-end ou les jours fériés.

Photo: Burak Akbulut/Anadolu Agency/AFP

Les dix pires pays au monde pour les travailleurs et les travailleuses

Algérie



- » Répression par l'État
- » Arrestation de dirigeants syndicaux et poursuites pénales à leur encontre
- » Obstacles majeurs à l'enregistrement de syndicats

Le gouvernement algérien a encore intensifié la répression des syndicats indépendants en leur imposant une procédure illégale lorsqu'ils demandent le renouvellement de leur enregistrement. Sur les 65 organisations syndicales enregistrées dans le pays, à peine 17 sont parvenues à remplir les conditions arbitraires et excessives imposées par le gouvernement. L'administration continue de refuser l'enregistrement de la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie (CGATA) et du Syndicat autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEG).

Persécutions de la part de l'État

Lors d'une manifestation organisée le 27 décembre 2018 pour exiger que l'État cesse de criminaliser les activités syndicales et applique les recommandations de l'OIT, 15 militants syndicaux ont été arrêtés, dont le secrétaire général du Syndicat autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEG), **Abdelkader Kawafi**, et le secrétaire général du Syndicat national des travailleurs de l'énergie (SNT-énergie), **Zakaria Ben Haddad**. Plus tôt dans l'année, en février 2018, Abdelkader Kawafi avait déjà été poursuivi en justice aux côtés du dirigeant du Syndicat des enseignants du supérieur solidaires (SESS), **Kaddour Chouicha**, pour «diffamation» et «incitation au rassemblement non autorisé». Les deux militants avaient été arrêtés en juillet 2016 alors qu'ils attendaient dans un café la fin de l'audience du procès de Salah Dabbouz, le président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH).

Bangladesh



- » Violence
- » Licenciements collectifs
- » Arrestation de dirigeants syndicaux

Au Bangladesh, des travailleurs ont été victimes de licenciements collectifs, d'arrestations, d'actes de violence et de répression par l'État lors de manifestations pacifiques. Dans le secteur de l'habillement, les forces de police ont souvent réprimé les grèves en faisant preuve d'une brutalité extrême. Le 8 janvier 2019, **Sumon Mia**, un salarié de 22 ans d'**Anlima Textile**, dans la zone de Kornopara de Savar, a été tué et 50 autres personnes ont été blessées par des balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes alors que la police tentait de disperser environ 5000 personnes qui protestaient dans la banlieue de Dhaka. Les manifestations ont débuté lorsque 50000 travailleurs et travailleuses de l'habillement, confectionnant des articles pour des marques internationales, sont sortis de leurs usines pour réclamer l'application de l'augmentation de 51 % du salaire minimum mensuel que le gouvernement venait d'approuver pour atteindre 8000 takas (soit 94 USD).

Arrestation de dirigeants syndicaux

En février 2018, 12 responsables et militants syndicaux de la centrale syndicale *Garments Workers' Trade Union Centre* (GWTUC) ont été accusés de tentative d'assassinat et de vandalisme à la suite de poursuites pénales intentées par des représentants de l'association professionnelle *Bangladesh Garment Manufacturers and Exporters Association* (BGMEA) pour leur participation à une manifestation pacifique devant les bâtiments de l'**Ashiana Garments Industries Ltd** à Dhaka. Ces accusations étaient manifestement fausses puisque sur les 12 personnes accusées, seules trois ont effectivement participé à la manifestation alors que deux d'entre elles, le secrétaire général et le président de la GWTUC, ne se trouvaient même pas à Dhaka au moment des faits présumés. Le syndicat pense que le véritable motif de ces arrestations est le rôle primordial que ces personnes ont joué dans la campagne visant à accroître le salaire minimum des travailleurs et des travailleuses de l'industrie de l'habillement.



Les travailleurs du secteur de l'habillement au Bangladesh se mobilisent pour réclamer une augmentation salariale.

Photo: Mamunur Rashid/NurPhoto/AFP

Brésil

NOUVEAU



- » Violence
- » Assassinat
- » Atteintes à la négociation collective

Au Brésil, la situation des travailleurs et des travailleuses s'est fortement dégradée cette dernière année alors que des lois régressives portant fortement atteinte aux droits de négociation collective ont été adoptées et que le candidat d'extrême droite, Jair Bolsonaro, est arrivé au pouvoir. Plusieurs grèves et manifestations ont été réprimées avec violence par les forces de l'ordre de l'État et de nombreux responsables syndicaux sont victimes de menaces et d'intimidations. Le 8 novembre 2018, le président du syndicat des fonctionnaires de la municipalité de Bahia, **Aroldo Pereira de Souza**, a été victime d'une embuscade sur la route. Des inconnus lui ont tiré dessus à trois reprises et il est décédé lors de son transfert à l'hôpital. M. Pereira de Souza avait participé à une grève d'enseignants.

Atteintes à la négociation collective

Depuis l'adoption de la loi n° 13 467, tout le système de négociation collective s'est effondré dans le pays. La nouvelle législation du travail (*Consolidação das Leis do Trabalho*) impose comme principe général que les conventions collectives prévalent sur la législation et il est donc possible, par la négociation collective, de ne pas donner effet aux dispositions légales de protection, exception faite de quelques droits au travail établis par la Constitution. Depuis environ deux ans, la loi a eu des effets dévastateurs sur les relations entre les partenaires sociaux et le nombre de conventions collectives conclues en 2018 a drastiquement chuté de 45 %. La tendance des employeurs à supprimer des droits au travail et à faire pression pour diminuer les salaires au niveau des entreprises est elle aussi inquiétante.

Colombie



- » Assassinats et extrême violence
- » Actions antisyndicales et licenciements

La Colombie reste le pays le plus meurtrier pour les travailleurs et les militants syndicaux: 34 assassinats sont en effet à déplorer en 2018, ainsi que 10 tentatives d'assassinat et 172 cas de menace de mort. Sur les 34 personnes tuées, dix étaient membres de l'organisation syndicale du secteur agricole, la *Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria* (FENSUAGRO), alors que 13 étaient des enseignants. La plupart des crimes ne sont toujours pas élucidés et les autorités continuent de ne pas fournir les moyens nécessaires pour mener les enquêtes et poursuivre en justice les responsables. Sans protection appropriée, les syndicalistes et leurs familles craignent constamment pour leur vie.

Assassinats

Le 14 avril 2018, **Efren Zúñiga Dorado** a été retrouvé mort, une balle dans la tête et le corps meurtri par la torture. Il aurait aussi creusé sa propre tombe avant d'être exécuté. Efren Zúñiga Dorado travaillait en tant qu'enseignant à Piendamó et était membre d'une association d'enseignants (*Asociación de institutores y trabajadores de la educación del Cauca*, ASOINCA) au sein de laquelle il défendait activement les travailleurs de l'éducation publique.

Le 4 novembre 2018, **Edilberto Niño Cristancho**, un responsable du *Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Productos Grasos y Alimenticios*, SINTRAIMAGRA, du secteur de l'huile de palme, a été retrouvé grièvement blessé. Transporté à l'hôpital, il y est décédé. Avant de mourir, Edilberto Niño Cristancho est parvenu à dire à la police qu'il avait été agressé par deux personnes qui lui ont infligé 18 coups de couteau dans un taxi à Villavicencio, dans la province de Meta.

Guatemala



- » Assassinats et extrême violence
- » Actions antisyndicales et licenciements

Le Guatemala continue d'être meurtri par une violence endémique, accentuée par un climat d'impunité. Quatre militants et responsables syndicaux ont été assassinés l'année dernière. En tout, plus de 90 syndicalistes ont été tués depuis 2004 et l'État n'a adopté aucune action concrète pour éviter ce genre de crime ou enquêter sur ces cas et poursuivre les auteurs.

De plus, plusieurs entreprises privées ont recouru à des pratiques antisyndicales et à des licenciements antisyndicaux pour empêcher la formation de syndicats. Since the creation of

Depuis la création du syndicat dans l'entreprise **Sintrabimbo**, *Sindicato de Trabajadores y Trabajadoras de Bimbo de Centro América S.A.*, la direction a systématiquement renvoyé tous les salariés qui adhéraient à l'organisation. Pour l'heure, 250 personnes ont été licenciées. Des tribunaux ont ordonné leur réintégration, mais Bimbo refuse obstinément d'obéir aux décisions de justice. La société **Ternium Guatemala** recourait à des pratiques similaires.

Assassinats

Domingo Nach Hernández, membre du syndicat des fonctionnaires de la municipalité de Villa Canales, a été retrouvé mort, le 20 juin 2018, après avoir été enlevé par des inconnus. Son décès est survenu alors qu'un conflit faisait rage à propos de la réintégration de plusieurs travailleurs de la municipalité. Le 6 juillet 2018, **David Figueroa García**, un représentant du *Sindicato del Centro Universitario de Petén* (CUDEP), a été abattu par un inconnu en moto. Quelques jours auparavant, M. Figueroa García avait expliqué à ses collègues du syndicat qu'un groupe d'hommes l'avait interpellé et menacé.

Kazakhstan



- » Répression par l'État
- » Arrestation de dirigeants syndicaux et poursuites à leur encontre

La répression du mouvement syndical indépendant s'est intensifiée au Kazakhstan où les syndicats affiliés à la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (CNTUK), dissoute de façon arbitraire en 2017, sont devenus la cible de la persécution de l'État et dont les membres sont victimes de violentes agressions physiques. La liberté de circulation de **Larisa Kharkova**, l'ancienne présidente de la CNTUK, est toujours fortement réduite après son refus de payer une amende de six millions tenges (soit 15805 dollars US) pour de prétendus dommages.

Répression par l'État

Cette année, **Erlan Baltabai**, président du Syndicat des travailleurs des hydrocarbures et des énergies (FEWU), a été le dernier d'une longue liste de responsables syndicaux harcelés. Il a été suspecté de détournement de fonds du syndicat. Dans le cadre de l'enquête, les autorités n'ont pas cessé de convoquer M. Baltabai pour l'interroger, elles ont perquisitionné sa maison et les locaux du FEWU et ont saisi des documents du syndicat. Ses proches ont aussi été interrogés. Dans les faits, l'enquête a empêché le FEWU de mener la moindre activité officielle.

Le 10 novembre 2018, **Dmitry Senyavskii**, le dirigeant de la section locale du FEWU de la région Karaganda, a été violemment agressé chez lui à Shakhtinsk par deux inconnus. Il a été hospitalisé compte tenu de la gravité de ses blessures, dont un bras cassé et une commotion cérébrale, et n'a pas pu se rendre à Astana pour rencontrer des représentants de la CSI.

Philippines



- » Violence et assassinat
- » Répression brutale de protestations publiques
- » Lois répressives

Aux Philippines, les travailleurs et les travailleuses subissent de violentes attaques et sont victimes d'intimidation. Tentant de supprimer toute opposition politique, les forces gouvernementales ont brutalement réprimé des manifestations. Alors que la loi martiale a été prolongée à Mindanao pour la troisième fois, jusqu'à la fin de 2019, le risque d'une escalade de la violence et des abus augmente.

Assassinats

Le 20 octobre 2018, neuf travailleurs du secteur de la canne à sucre et membres de la *National Federation of Sugar Workers* (NAMASUFA) qui faisaient grève ont été abattus par un groupe d'inconnus alors qu'ils occupaient un terrain privé à Hacienda Nene pour protester contre les retards de la réforme agraire et exiger une amélioration de leurs conditions de vie et de travail. Deux mineurs et trois femmes ont ainsi été tués. Au cours de l'année dernière, les autorités philippines n'ont eu de cesse de publiquement accuser la NAMASUFA de servir de « fronts » à des groupes armés. Cette attaque a eu lieu juste avant que le Président Duterte déclare, le 28 octobre, que toute occupation de terrain par des fermiers serait durement réprimée : « Les ordres que j'ai donnés à la police sont de tirer. S'ils résistent violemment, abattez-le et s'ils meurent, je m'en fiche. »



Des milliers de personnes sont descendues dans les rues aux Philippines pour protester contre le président Rodrigo Duterte à l'occasion du 46^e anniversaire de la loi martiale instaurée par le dictateur défunt Ferdinand Marcos.

Photo: Jes Aznar/AFP



- » Abus à l'encontre de travailleurs et de travailleuses migrants et travail forcé
- » Répression par l'État

Les droits à la liberté syndicale et à la liberté de réunion, et les droits à la négociation collective continuent d'être refusés à tous les travailleurs et travailleuses en Arabie saoudite. Les 8,3 millions de travailleurs migrants du pays, soit 90 % de la main-d'œuvre du secteur privé, pâtissent le plus de ce déni flagrant des libertés civiles. Alors qu'un nombre croissant de pays d'origine ont fait part de leurs préoccupations compte tenu des conditions de travail et de vie s'apparentant à de l'esclavage de leurs concitoyens, la main-d'œuvre migrante est toujours victime de graves abus physiques et psychologiques. Des travailleurs domestiques migrants d'origine vietnamienne seraient obligés de travailler 18 heures par jour. Ils manqueraient également de nourriture, seraient souvent agressés par leur employeur et empêchés de rentrer au pays.

Assassinat d'une travailleuse migrante

En octobre 2018, **Tuti Tursilawati**, une travailleuse domestique indonésienne, a été secrètement jugée et condamnée à mort par les autorités saoudiennes, accusée d'avoir battu à mort son employeur avec un bâton alors qu'elle tentait d'échapper à une tentative de viol. Elle était parvenue à s'enfuir, mais elle a alors été violée par neuf Saoudiens avant que la police ne la place en détention. Sa décapitation, qui a eu lieu à l'insu de sa famille et du gouvernement indonésien, a poussé Djakarta à revoir son accord avec l'Arabie saoudite et à réclamer une notification des autorités consulaires et le respect des droits civils des travailleurs et des travailleuses. Les autorités saoudiennes sont restées sourdes ces demandes.





- » Assassinat
- » Répression des grèves
- » Licenciements collectifs et discrimination

Depuis la tentative de coup d'État et les fortes restrictions des libertés civiles que le gouvernement a imposées, les libertés et les droits des travailleurs et des travailleuses ont été bafoués avec acharnement : la police a ainsi réprimé des manifestations et les salariés qui tentent de s'organiser sont systématiquement renvoyés. Le 13 novembre 2018, **Abdullah Karacan**, président du syndicat des travailleurs du caoutchouc et de la chimie, *Lastik-İş*, a été abattu par des inconnus armés alors qu'il rendait visite au personnel de l'usine de pneus Goodyear à Adapazari.

Poursuites à l'encontre de travailleurs et de travailleuses

Le 14 septembre 2018, plus de 10 000 travailleurs ont fait grève sur le chantier du nouvel **aéroport d'Istanbul** pour dénoncer les piètres conditions de sécurité et de santé. Les policiers et les militaires ont violemment dispersé la manifestation avec des gaz lacrymogènes. Deux jours plus tard, la police a procédé à de multiples arrestations et a placé plus de 400 personnes en détention. Si la plupart ont été libérées rapidement, 43 travailleurs, dont trois représentants syndicaux, ont été accusés d'entrave à la liberté de travailler, de violation de la loi sur les manifestations et les rassemblements publics, de dommages aux biens publics et de résistance à la police. En tout, 31 travailleurs ont été placés en détention préventive dans la prison de Silivri, dont **Özgür Karabulut**, le président du syndicat *Dev Yapi-İş*, poursuivi pour un discours qu'il a prononcé aux travailleurs pendant la grève.

Le 2 novembre 2018, 26 militants syndicaux ont été condamnés à cinq mois de prison avec sursis pour « désobéissance à la loi relative aux réunions » après avoir participé à une manifestation devant l'usine **Renault** d'Oyak en mars 2016. Le personnel réclamait le droit de s'organiser dans l'entreprise. La police a violemment dispersé la manifestation.



- » Violence par l'État
- » Arrestation de dirigeants syndicaux
- » Licenciements collectifs

Cette année au Zimbabwe, les travailleurs et les membres syndicaux ont subi de violentes attaques. Les forces de sécurité de l'État ont réprimé à balles réelles des manifestations organisées par le *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU) du 14 au 16 janvier 2019 pour protester contre une hausse de 150 % des prix des carburants. Douze travailleurs ont été tués et 70 autres blessés. En tout plus de 320 personnes ont été blessées alors que des passages à tabac et des actes de torture par les forces gouvernementales ont été rapportés à la Commission zimbabwéenne des droits de l'homme.

Arrestations de dirigeants syndicaux

À la suite de la répression de janvier, **Peter Mutasa** et **Japhet Moyo**, respectivement président et secrétaire général du *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU) ont été arrêtés et accusés de subversion. Bien que relâchés après quelques jours de prison, ils ont été libérés sous des conditions strictes, ne peuvent pas voyager et sont obligés de se rendre régulièrement au poste de police. M. Moyo a même été forcé de donner l'acte notarié de sa maison en tant que garantie pour éviter une caution.

En octobre 2018, une manifestation nationale organisée par le ZCTU contre une augmentation des impôts et la hausse des prix a été violemment réprimée par les forces de l'ordre. Des travailleurs ont été battus et les locaux du ZCTU à Harare ont été encerclés par 150 policiers. Trente-trois membres du ZCTU ont été arrêtés et accusés de « perturber l'ordre public ». S'ils sont reconnus coupables, ils encourent jusqu'à dix ans de prison.

Les droits les plus bafoués dans le monde

DROIT DE GRÈVE - Criminalisation en hausse du droit de grève dans 85 % des pays

DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE - Érosion de la négociation collective dans 80 % des pays

DROIT DE CONSTITUER UN SYNDICAT OU D'Y ADHÉRER - Exclusion de travailleurs de la protection au travail dans 74 % des pays

DROIT DE BÉNÉFICIER DES LIBERTÉS CIVILES - Accès restreint à la justice dans 72 % des pays

DROIT DE MENER DES ACTIVITÉS SYNDICALES - Annulation de l'enregistrement de syndicats dans 59 % des pays

DROIT DE BÉNÉFICIER DES LIBERTÉS CIVILES - Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires dans 44 % des pays

1. Criminalisation en hausse du droit de grève

En 2019, 123 des 145 pays étudiés ont fortement limité ou interdit des grèves. Dans un nombre considérable de ces pays, les autorités ont brutalement réprimé des actions collectives et les travailleurs exerçant leur droit de grève ont souvent fait l'objet de poursuites pénales et ont été victimes de licenciements sommaires. Dans trois régions – Afrique, Amériques et Moyen-Orient et Afrique du Nord –, le nombre de pays qui ont violé le droit de grève a augmenté par rapport à l'année dernière.



À l'échelle régionale: pourcentage des pays qui ont enfreint le droit de grève

AFRIQUE	97 %
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	95 %
ASIE-PACIFIQUE	95 %
AMÉRIQUES	76 %
EUROPE	68 %

Actions en justice contre des dirigeants syndicaux et des travailleurs pour leur participation à des grèves

Europe



En **Belgique**, 18 membres de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) ont été poursuivis pour avoir bloqué des rues lors d'une manifestation. Le président de la section de la FGTB d'Anvers a fait l'objet d'une condamnation, mais sans sanction. De la même façon, en **France**, cinq membres de la Confédération générale du travail (CGT) et de Force ouvrière (FO) ont été convoqués par la police pour avoir distribué des dépliants à un péage. Le secrétaire général de la CGT du Lot a été poursuivi pour « occupation illégale de routes publiques » et son procès est prévu en mai 2019.

En **Turquie**, 43 travailleurs du chantier du nouvel **aéroport d'Istanbul** attendent toujours leur procès après la forte répression de leur manifestation en octobre 2018 alors qu'ils dénonçaient leurs conditions de travail et de sécurité déplorables. La police a violemment réprimé la manifestation et a arrêté plus de 400 travailleurs.

Turquie – Renault

Le 2 novembre 2018, 26 membres syndicaux ont été condamnés au pénal pour leur participation à une grève à l'usine **Renault** de Bursa en 2016. Les travailleurs ont été jugés coupables de « désobéissance à la loi relative aux réunions et aux manifestations » et condamnés à une peine de cinq mois de prison assortie d'un sursis de cinq ans pour leur participation à une manifestation devant l'usine Renault d'Oyak en mars 2016. Deux travailleurs qui avaient publié des messages de soutien à la manifestation sur les médias sociaux ont été condamnés à des peines de prison de trois ans et quatre mois pour provocation. La manifestation de 2016 a été organisée après une série de renvois au cours d'une campagne syndicale que menaient des membres du syndicat métallurgiste *Birleşik*. Renault avait toujours refusé que se tiennent des élections syndicales et avait renvoyé dix personnes, dont deux porte-parole du personnel. Les manifestants exigeaient le respect de leur droit d'organisation, ainsi que la réintégration des membres du personnel licenciés. La police a violemment dispersé la manifestation.

Asie-Pacifique



Au **Myanmar**, huit responsables syndicaux de la *Confederation of Trade Unions of Myanmar* (CTUM) et de la *Myanmar Industries Crafts and Services Trade Union Federation* (MICS-TUF) ont été accusés par la police d'avoir violé l'article 20 de la loi sur le droit d'organiser pacifiquement des réunions et des cortèges qui interdit les réunions et les cortèges publics, et prévoit de lourdes peines de prison.

Moyen-Orient et Afrique du Nord



Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 95 % des pays ont enfreint le droit de grève.

En **Iran**, 15 salariés de **HEPCO** ont été arrêtés pour leur participation à une grève de protestation pour des arriérés de salaires. En octobre 2018, ils ont été condamnés par le tribunal pénal d'Arak à des peines allant d'un à deux ans et demi de prison, ainsi qu'à 74 coups de fouet pour « trouble à l'ordre public » et « incitation des travailleurs à manifester et à se révolter sur internet ».

Licenciements pour avoir participé à une grève

Afrique



En Afrique, 97 % des pays ont enfreint le droit de grève.

Au **Zimbabwe**, le gouvernement a renvoyé 16 000 infirmiers et infirmières dans un climat d'agitations et de grèves. Le personnel soignant avait défilé le 16 avril 2018 pour réclamer des indemnités non payées et pour dénoncer d'autres problèmes.



« Ryanair doit changer ». Les syndicats, dans plusieurs pays, ont lancé la plus grande grève de l'histoire de Ryanair en vue de combler les lacunes juridiques qui ont permis à la compagnie aérienne d'engager des travailleurs dans toute l'UE moyennant des contrats irlandais.

Photo: John Thys/AFP

Asie-Pacifique

Au **Bangladesh**, après les grèves de janvier 2019 dans le secteur de l'habillement pour dénoncer les salaires de misère, 7.000 personnes ont été licenciées par leurs usines dont la plupart confectionnent des articles pour des marques occidentales connues. Le mouvement de protestation a pris fin lorsque le gouvernement a promis d'augmenter les salaires, mais au moment de reprendre le travail, nombre de travailleurs et de travailleuses ont découvert qu'ils n'avaient plus d'emploi. Au moins 750 personnes employées par différentes entreprises de la zone de production d'**Ashulia** ont découvert des avis sur les portes des usines avec leur photo leur signifiant leur licenciement. En outre, des centaines de travailleurs et de travailleuses du secteur de l'habillement ont été arrêtés et plus de 30 plaintes ont été déposées contre les travailleurs.

Europe – Ryanair

La compagnie aérienne Ryanair, tristement connue pour son modèle d'entreprise fondé sur l'exploitation du personnel et n'offrant que de faibles salaires et des emplois peu sûrs, a adopté des mesures de représailles contre ses salariés lors des grèves de 2018 menées à l'échelle européenne pour dénoncer les conditions de travail et exiger la reconnaissance des syndicats et de la négociation collective. En **Belgique**, la direction a envoyé des lettres à tous les travailleurs grévistes pour les menacer de licenciement pour faute grave, alors qu'au **Portugal**, elle a menacé les membres d'équipage de cabine en grève de mettre un terme à leurs perspectives de carrière. Aux **Pays-Bas**, la direction de Ryanair a même obligé des travailleurs à remplacer leurs collègues grévistes en les menaçant de renvoi disciplinaire.

2. Érosion de la négociation collective

En 2019, de graves restrictions de la négociation collective étaient signifiées dans 116 pays. C'est sur le continent américain que le nombre de pays qui ont violé le droit de négociation collective a le plus augmenté et tous les pays de la région d'Asie-Pacifique ont bafoué ce droit.



À l'échelle régionale: pourcentage des pays qui ont violé les droits de négociation collective

ASIE-PACIFIQUE	100 %
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	95 %
AFRIQUE	92 %
AMÉRIQUES	80 %
EUROPE	50 %

Restrictions de la négociation collective

Amériques



Les employeurs ont continué de recourir à des pratiques antisyndicales, notamment la précarisation de la main-d'oeuvre pour contourner la négociation collective. Au **Pérou**, **AB InBev** a licencié 1 500 travailleurs et les a remplacés par des employés temporaires afin d'éviter l'application de la convention collective de travail.

Au **Brésil**, l'adoption de lois régressives a fortement porté atteinte aux droits de négociation collective. Depuis l'adoption de la loi n° 13 467, tout le système de négociation collective s'est effondré dans le pays. En effet, la nouvelle législation du travail (*Consolidação das Leis do Trabalho*) a imposé comme principe général la prévalence des conventions collectives sur la législation et il est désormais possible, par la négociation collective, de ne pas donner effet aux dispositions légales de protection, exception faite de quelques droits au travail établis par la Constitution. Depuis environ deux ans, la loi a eu des effets dévastateurs sur les relations entre les partenaires sociaux et le nombre de conventions collectives conclues en 2018 a drastiquement chuté de 45 %. La tendance des employeurs à supprimer des droits au travail et à faire pression pour diminuer les salaires au niveau des entreprises est elle aussi inquiétante.

Europe



En **Espagne**, en **Norvège** et aux **Pays-Bas**, des entreprises évitent parfois de négocier collectivement avec les syndicats et poussent le personnel à conclure directement des accords. En **Estonie**, lors de la négociation de la convention collective au cours de laquelle EMSA, le syndicat indépendant des marins d'Estonie, réclamait une augmentation salariale, la direction de **TS Laevad**, une compagnie de ferry, a complètement ignoré EMSA et a organisé une réunion avec certains travailleurs pour leur offrir des avantages similaires à ceux qu'exigeait le syndicat pour tout le personnel. Cette tactique, que l'EMSA a dénoncée, avait pour objectif de mépriser et discréditer le syndicat.

États-Unis et Europe – Amazon

Depuis longtemps, **Amazon** se bat pour supprimer la liberté syndicale: la société a engagé des cabinets juridiques, a renvoyé des porte-parole du personnel et a même fermé un centre d'appels pour anéantir tout effort d'organisation. Le personnel d'Amazon a organisé une action pour dénoncer les conditions de travail et exiger le droit de négocier collectivement, et a invité les clients à ne pas participer aux ventes promotionnelles *Prime Day* de juillet 2018. En **Angleterre**, en **Allemagne**, en **Espagne**, en **France**, en **Italie** et au **Portugal**, le personnel de plusieurs entrepôts a fait grève. Les préoccupations n'étaient pas les mêmes d'un pays à l'autre, allant d'une augmentation du nombre d'heures de travail, à l'absence de prestations de santé en passant par les difficultés à appliquer des conventions collectives.

3. Exclusion de travailleurs et de travailleuses de la protection au travail

Conformément aux normes internationales du travail, tous les travailleurs et toutes les travailleuses sans distinction ont le droit de jouir de la liberté syndicale. En 2019, 107 pays sur les 145 de l'enquête excluaient certaines catégories de travailleurs de ce droit, souvent sur la base de leur statut d'emploi, qu'il s'agisse de travail informel ou de formes atypiques d'emploi. Sur les cinq continents, le nombre de travailleurs et de travailleuses exclus du droit de constituer des syndicats et de s'y affilier a augmenté. Cette hausse a été la plus spectaculaire en Europe où le nombre de pays excluant de la main-d'œuvre a augmenté de 50 %.



À l'échelle régionale: pourcentage des pays qui excluent les travailleurs/euses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	95 %
AFRIQUE	92 %
ASIE-PACIFIQUE	91 %
AMÉRIQUES	80 %
EUROPE	50 %

Travailleurs migrants

Moyen-Orient et Afrique du Nord



Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 95 % des pays excluent des travailleurs du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.

Les travailleurs migrants, soit 164 millions de personnes dans le monde, trop souvent exclues de toute protection au travail, sont les premières victimes du refus du droit de constituer des syndicats ou de s'y affilier. Ils restent ainsi vulnérables à l'exploitation et au risque d'abus graves. Dans les **pays du Golfe**, les travailleurs et les travailleuses migrants, qui constituent 13,9 % de la population, mais représentent la grande majorité de la main-d'œuvre, sont piégés dans l'exploitation et le travail forcé. Obligés de travailler 18 heures par jour, ils sont privés de nourriture et de sommeil. Ils subissent souvent des agressions physiques, sexuelles et psychologiques de la part de leur employeur qui leur confisquent souvent leurs documents d'identité pour les empêcher de fuir. En octobre 2018, **Tuti Tursilawati**, une travailleuse domestique indonésienne employée en **Arabie saoudite** a été secrètement jugée et condamnée à mort par les autorités saoudiennes, accusée d'avoir battu à mort son employeur avec un bâton alors qu'elle tentait d'échapper à une tentative de viol. Elle était parvenue à s'enfuir, mais elle a alors été violée par neuf Saoudiens avant que la police ne la place en détention. Sa décapitation a eu lieu à l'insu de sa famille et du gouvernement indonésien.

Asie-Pacifique



En Asie-Pacifique, 91 % des pays excluent des travailleurs et des travailleuses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.

Travailleurs du secteur public

Dans plusieurs pays, certaines catégories d'agents de la fonction publique ne peuvent toujours pas exercer leur droit à la liberté syndicale, comme c'est le cas des pompiers et du personnel pénitentiaire au **Japon**.

Formes atypiques d'emploi

Europe



Une tendance mondiale – particulièrement marquée en Europe, mais qui s'étend partout sur la planète – vise à exclure des travailleurs de droits liés à l'emploi en recourant à des formes « atypiques » d'emploi qui affaiblissent les capacités d'organisation des syndicats, de nombreux travailleurs étant isolés, physiquement ou psychologiquement, du personnel permanent. Les formes atypiques d'emploi incluent le travail temporaire, le travail à temps partiel, le travail sur appel et les contrats zéro heure ou à horaire variable, le travail intérimaire et l'emploi juridiquement indépendant, mais économiquement dépendant, pour lesquelles les travailleurs effectuent en général un travail via des plateformes, différents petits boulots ou du travail numérique.

États-Unis, Europe, Inde, Corée du Sud, Australie – Uber

Uber, la société mondiale de services de VTC, est l'une des pires sociétés au monde au regard des attaques qu'elle porte aux droits des travailleurs et des travailleuses. Elle n'hésite pas à prendre certains raccourcis avec les normes relatives à l'emploi et fait face à de nombreuses actions en justice. Les salaires des travailleurs sont misérables, ils subissent de la servitude pour dettes, risquent des problèmes de santé mentale et de sécurité et de santé au travail à cause de leurs longues heures de travail. Les femmes et les jeunes conducteurs sont les premières victimes. Des syndicats exigent le droit de négocier collectivement et le droit d'adhérer à un syndicat, souhaitent obtenir un salaire vital pour tous les chauffeurs, indépendamment de leur statut d'emploi, ainsi que des conditions de travail décentes et sûres pour tous les chauffeurs, hommes et femmes. Uber fait actuellement face à des grèves et à des batailles réglementaires en **Australie**, en **Belgique**, en **Corée du Sud**, à **Londres**, à **Mumbai**, à **New York**, à **Seattle**, à **San Francisco** et dans bien d'autres villes encore.



Travailleurs informels

Afrique



En Afrique, 92 % des pays excluent des travailleurs et des travailleuses du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer.

Tant la **République démocratique du Congo** que le **Malawi** comptent une importante population de travailleurs et de travailleuses informels et les deux pays sont classés dans la catégorie 2 de l'Indice. Même si cette classification ne reflète pas réellement toutes les violations des droits des travailleurs qui se produisent dans ces pays, elle souligne les énormes problèmes structurels et les difficultés d'identifier, de consigner et de résoudre les infractions dans des pays où la grande majorité de la main-d'œuvre est employée dans le secteur informel. Selon des statistiques de l'OIT, en Afrique, 85,8 % de l'emploi est informel. La main-d'œuvre de l'économie informelle est particulièrement vulnérable aux abus et exposée à des conditions de travail et de vie inappropriées et dangereuses, et les services de l'inspection du travail ne disposent pas des moyens nécessaires pour contrôler leurs conditions de travail.

Des syndicats organisent des travailleurs et des travailleuses informels. Le *Malawi Union for the Informal Sector* (MUFIS), qui a été officiellement enregistré en 2004, compte environ 14 550 membres qui travaillent dans les secteurs informels suivants : le travail à domicile, la vente dans la rue, la collecte des déchets, la construction, le travail domestique et les petites cultures de thé.

Recommandation (n° 204) de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.

L'OIT souligne qu'il est nécessaire de faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques vers l'économie formelle, de promouvoir la création, la préservation et la pérennité des entreprises et des emplois décents dans l'économie formelle, et de prévenir l'informalisation des emplois de l'économie formelle. Cela n'est possible qu'en exerçant la liberté syndicale et le droit de négociation collective de la main-d'œuvre de l'économie informelle. Les syndicats ont ici un rôle crucial à jouer en augmentant le nombre de leurs adhérents et en organisant des travailleurs de l'économie informelle. Ils en ont la capacité et devraient protéger les droits et les intérêts de leurs membres de l'économie informelle, encourager leur participation au sein des syndicats et promouvoir une législation inclusive.

4. Accès restreint à la justice

L'accès à la justice et la garantie d'une procédure régulière sont des principes élémentaires de l'état de droit sans lesquels personne ne peut faire entendre sa voix et faire valoir ses droits. Dans 104 pays sur 145, les travailleurs et les travailleuses n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité à la justice, et ne disposent d'aucune garantie d'une procédure régulière. Des dirigeants syndicaux ont fréquemment été détenus et poursuivis sur de fausses accusations et leurs procès se sont souvent déroulés au mépris des procédures régulières et en l'absence d'impartialité.



Dans le monde, 72 % des pays empêchent les travailleurs et les travailleuses d'accéder à la justice.

À l'échelle régionale: pourcentage des pays qui empêchent les travailleurs d'accéder à la justice

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	95 %
AFRIQUE	90 %
ASIE-PACIFIQUE	73 %
AMÉRIQUES	68 %
EUROPE	48 %

Accès restreint à la justice

Moyen-Orient et Afrique du Nord



Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, 95 % des pays empêchent les travailleurs et les travailleuses d'accéder de justice.

Iran – Ali Nejati

Les autorités iraniennes sont tristement connues pour leur traque incessante des militants syndicaux dans le pays. De nombreux militants ont été arrêtés et emprisonnés sans procès, parfois dans des installations pénitentiaires isolées et secrètes où ils sont torturés. Le 29 novembre 2018, les forces de sécurité ont fait irruption au domicile d'Ali Nejati sans présenter le moindre mandat et l'ont embarqué de force. **Ali Nejati** est un ancien syndicaliste réputé, membre du syndicat de la raffinerie de sucre de canne **Haft Tapeh**. Selon son avocat, il est poursuivi pour « troubles à l'ordre public », « collusion et rassemblement contre la sécurité nationale » et « participation à la création d'un groupe destiné à troubler la paix et la sécurité ». Détenue dans la prison d'Ahwaz, il a été transporté à l'hôpital le 13 décembre 2018 après avoir subi de fortes pressions lors d'un interrogatoire. Son avocat a indiqué que son arrestation était liée à la supposée menace qu'il représente pour la sécurité nationale et à une précédente peine de prison d'un an non purgée pour son militantisme syndical.

Iran – National Steel Industrial Group

Le 9 novembre 2018, 41 travailleurs ont été arrêtés pour leur participation à une grève sein du **National Steel Industrial Group**, à Ahwaz dans la province du Khuzestan, à laquelle plus de 4.000 personnes ont participé. Les 17 et 18 décembre 2018, les 41 travailleurs détenus ont été transférés vers la prison de Sheiban, à Ahwaz. Selon leur avocat, 35 des travailleurs ont été relâchés sous caution, mais sept d'entre eux restent derrière les barreaux alors que certains n'ont eu droit à aucune représentation juridique.

Asie-Pacifique



Cambodge – Répression à Veng Sreng en 2013

Les 7 et 11 décembre 2018, sept dirigeants syndicaux nationaux de la *Cambodian Labour Confederation* (CLC), de la *Collective Union of Movement of Workers* (CUMW), de la *Cambodian Confederation of Unions* (CCU) et de la *Free Trade Union of Workers of the Kingdom of Cambodia* (FTUWKC) sont passés en jugement devant le tribunal de première instance de Phnom Penh pour leur soi-disant participation à une grève organisée en 2013 qui s'est terminée par des affrontements avec la police. Alors que l'employeur a abandonné les poursuites, les autorités ont rouvert l'affaire. Le tribunal a modifié les accusations en s'appuyant sur les dispositions du Code pénal relatives à l'incitation à la violence sans prévenir les parties défenderesse ni leurs avocats. À la suite d'un simulacre de procès, les sept dirigeants ont été condamnés à de fortes peines de prison pouvant aller jusqu'à deux ans et demi de prison avec sursis et à des dommages de 35 millions de riels (soit 8.750 dollars US) à verser à deux personnes qui auraient été blessées pendant la grève.

Chine – Usine Jasic Technology



Shen Mengyu, une militante syndicale, a été enlevée à son domicile le 11 août 2018 par trois inconnus soupçonnés d'appartenir aux forces de sécurité chinoises et forcée de monter dans une voiture banalisée. Un autre militant, **Xiao Hu**, a été arrêté à la même période. Tous deux étaient de fervents défenseurs du personnel de l'usine **Jasic Technology** qui tentait de constituer un syndicat indépendant. Shen Mengyu avait participé à la rédaction d'une lettre ouverte récemment publiée qui critiquait vertement le propriétaire de Jasic Technology, ainsi que le directeur du personnel. La police a refusé d'enquêter sur sa disparition et l'a attribuée à un « conflit familial ». Elle a prétendu que les quatre caméras de surveillance du site où l'enlèvement a eu lieu étaient « en panne ». Il semblerait que Shen Mengyu soit détenue dans une maison à Shenzhen, un centre de détention officieux ou « prison noire », et soit surveillée 24 heures sur 24. De telles méthodes de répression sont courantes en Chine et permettent à la police d'emprisonner indéfiniment une personne et de la priver de contacts avec son avocat, sa famille ou les médias.

Afrique



Zimbabwe – Kwasi Adu Amankwah

Le 26 février 2019, à 2 heures du matin, les forces de sécurité sont venues chercher le secrétaire général de la CSI-Afrique à son hôtel à Harare et l'ont emmené de force à l'aéroport international où il a été détenu pendant plusieurs heures. Les policiers ont refusé qu'un avocat du *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU) rencontre Adu Amankwah à l'aéroport. Il avait fait le déplacement au Zimbabwe en signe de solidarité avec le ZCTU et les travailleurs et les travailleuses zimbabwéens. Il devait participer à une réunion avec la direction du ZCTU et le ministère zimbabwéen du Travail pour discuter de l'abandon des accusations contre Japhet Moyo et Peter Mutasa, des dirigeants du ZCTU.

5. Annulation de l'enregistrement des syndicats

Le droit à une reconnaissance officielle par le biais d'un enregistrement légal d'une organisation est une facette essentielle du droit syndical puisqu'il s'agit de la première étape que toute organisation de travailleurs doit entreprendre pour fonctionner efficacement et représenter ses membres comme il se doit. D'avril 2018 à mars 2019, les autorités ont empêché ou annulé l'enregistrement de syndicats ou ont arbitrairement dissous des organisations syndicales dans 86 pays sur 145. Dans toutes les régions, de nombreux syndicats ont rencontré des difficultés pour s'enregistrer, notamment en **Argentine**, au **Bélarus**, au **Burkina Faso**, en **Colombie**, au **Guatemala**, au **Honduras** et au **Panama**.



À l'échelle régionale: pourcentage de pays qui ont annulé l'enregistrement de syndicats

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	95 %
ASIE-PACIFIQUE	73 %
AMÉRIQUES	68 %
AFRIQUE	56 %
EUROPE	47 %

Moyen-Orient et Afrique du Nord



En **Égypte**, tous les syndicats indépendants ont été dissous en mars 2018 et ont eu 60 jours pour s'enregistrer à nouveau. Sur 1 000 syndicats indépendants que comptait le pays, seulement 122 ont réussi à faire enregistrer leurs statuts conformément à la nouvelle loi et dans le délai imparti.

En **Algérie**, des syndicats indépendants ont connu le même sort puisqu'en mars 2018, le ministère du Travail, ne respectant aucun cadre juridique, a prié les 65 syndicats enregistrés de fournir des preuves de leur représentativité pour le renouvellement de leur enregistrement. Selon la liste que le ministère a publiée plus tard dans l'année, à peine 17 syndicats satisfaisaient aux exigences. Les autorités algériennes ont continué de refuser de reconnaître la *Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie* (CGATA) qui tente de se faire enregistrer depuis 2013. En dépit de sa représentativité indéniable dans le secteur public, la CGATA a continué d'être exclue des processus nationaux de dialogue social.

En **Afghanistan**, pays qui fait son entrée dans l'Indice en 2019, les autorités ont accentué la répression contre le *National Union of Afghanistan Workers and Employees* (NUAWE) en perquisitionnant les locaux syndicaux à plusieurs reprises en avril et en mai 2018, et en ordonnant au ministère de la Justice d'annuler l'enregistrement du NUAWE à moins que l'organisation ne cède son bien légalement acquis au gouvernement.

L' **Arabie saoudite** continue de refuser tout syndicat indépendant.

Asie-Pacifique



Dans des régimes autocratiques comme la **Chine**, les libertés civiles sont ouvertement bafouées et toute tentative de constituer des syndicats indépendants est inlassablement contrecarrée par les autorités.

Europe



Depuis que son enregistrement a été annulé le 27 mars 2017, le gouvernement empêche la Confédération des syndicats indépendants du **Kazakhstan** (CNTUK) de s'enregistrer sous un nouveau nom. Les 6 et 27 août 2018, le ministère de la Justice a refusé l'enregistrement de l'organisation sous son nouveau nom, le Congrès des syndicats libres du Kazakhstan. Le 4 septembre 2018, le gouvernement a accepté une autre proposition de nom, la Confédération des syndicats libres; toutefois, son enregistrement a une nouvelle fois été refusé parce que ses membres fondateurs faisaient l'objet de poursuites judiciaires à cause d'une facture d'électricité impayée.

Amériques



Au **Paraguay**, le ministère du Travail a continué de refuser l'enregistrement du syndicat d'enseignants créé en 2017, OTEP - *Auténtica - Sindicato Nacional*, alors que le *Sindicato de Trabajadores de la ANDE* (SITRANDE), le syndicat des travailleurs du secteur de l'électricité, n'a pas pu mener d'activités et que ses comptes bancaires ont été bloqués à cause du refus du gouvernement de renouveler son enregistrement.

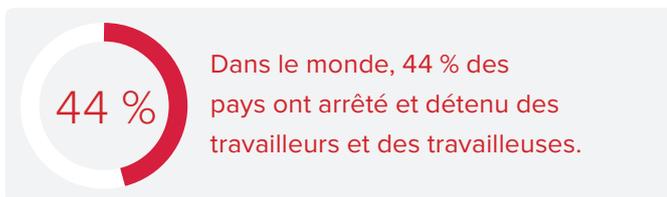
Afrique



Au **Sénégal**, les autorités ont refusé de reconnaître plusieurs organisations syndicales, dont le Syndicat autonome de la recherche agricole alimentaire (SARAA) et le Syndicat de travailleurs et opérateurs de télécommunications (SYROTEL), les empêchant ainsi de mener des activités syndicales.

6. Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires

De nombreux gouvernements ont accru les pressions sur les travailleurs et les travailleuses qui faisaient valoir leurs droits, et sur les syndicats qui les soutenaient en s'attaquant surtout à des dirigeants syndicaux connus. Des travailleurs ont été arrêtés et placés en détention dans 64 des 145 pays étudiés en 2019. Des dirigeants syndicaux connus ont été arrêtés dans le cadre des fortes répressions des mouvements de grève en hausse en 2019. Dans trois quarts des pays d'Asie-Pacifique et dans un pays sur quatre en Europe (25 %), des travailleurs et des travailleuses ont été arrêtés.



À l'échelle régionale: pourcentage des pays qui ont arrêté et détenu des travailleurs et des travailleuses

ASIE-PACIFIQUE	73 %
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	53 %
AFRIQUE	49 %
AMÉRIQUES	36 %
EUROPE	25 %

Europe



Au **Kazakhstan**, à la suite de la dissolution arbitraire de la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (CNTUK) en 2017, ses dirigeants ont été poursuivis sur de fausses accusations et condamnés au début de 2018. **Nurbek Kushakbayev**, président adjoint de la CNTUK, et **Amin Yeleusinov**, président du Syndicat de l'entreprise de services de construction pétroliers, affilié à la confédération, ont été condamnés à deux ans et demi de prison et à une interdiction temporaire de mener des activités publiques après l'échéance de leur peine de prison. Quant à **Larisa Kharkova**, une ancienne dirigeante de la CNTUK, condamnée à une restriction de sa liberté de circulation pendant quatre ans, à une interdiction d'exercer un poste public pendant cinq ans et à 100 heures de travail forcé sur de fausses accusations de détournement de fonds, sa liberté de mouvement est restée fortement limitée après son refus de payer une amende de 6 millions de tenges (soit 15 805 USD) en compensation de prétendus dommages.

Afrique



En **Guinée**, les autorités ont intensifié la répression des syndicats et ont arbitrairement arrêté plusieurs responsables syndicaux alors qu'ils menaient des activités syndicales. Le secrétaire général du Syndicat libre des enseignants et chercheurs de Guinée (SLECG) a été arrêté lors du congrès de son organisation et le secrétaire général adjoint de l'Union générale des travailleurs de Guinée (UGTG) a été arrêté dans sa chambre d'hôtel à Boké où il s'était rendu pour contrôler les conditions de travail et la sécurité dans des mines. Le secrétaire général du syndicat des travailleurs portuaires a été emprisonné lors d'une descente de la police dans les locaux syndicaux et a ensuite été condamné à 13 jours de prison et à une amende de 500 000 francs guinéens.

Zimbabwe – Japhet Moyo et Peter Mutasa

Au **Zimbabwe**, le secrétaire général du *Zimbabwe Congress of Trade Unions* (ZCTU), **Japhet Moyo**, et son président, **Peter Mutasa**, ont été respectivement arrêtés les 21 et 25 janvier 2019 à la suite d'une manifestation nationale pacifique que la police et l'armée ont brutalement réprimée. M. Moyo a été arrêté le 21 janvier et M. Mutasa s'est présenté pour être arrêté dans les bureaux de son avocat le 25 janvier, après avoir dû se cacher pendant plusieurs jours. Quelques jours avant l'arrestation de M. Mutasa, la police avait fait irruption à son domicile alors qu'il était absent et aurait agressé son frère. Alors que M. Mutasa était en fuite, le personnel du ZCTU a expliqué avoir évité de se rendre dans les locaux syndicaux craignant une intervention de la police qui tentait de le localiser. Les autorités zimbabwéennes pourchassent depuis longtemps les dirigeants du ZCTU. Déjà en octobre 2018, Peter Mutasa et Japhet Moyo, ainsi que 33 autres syndicalistes, avaient été arrêtés et ensuite relâchés alors que les autorités tentaient de mettre fin à un mouvement de protestation national des travailleurs contre une augmentation des taxes et la hausse des prix. Certains syndicalistes ont été agressés, les locaux du ZCTU à Harare ont été encerclés par environ 150 policiers et les dirigeants du ZCTU qui n'avaient pas encore été

arrêtés ont été obligés de se cacher. En outre, Kwasi Adu Amankwah, le secrétaire général de la CSI-Afrique, qui s'était rendu au Zimbabwe pour participer à une réunion avec la direction du ZCTU et le ministère du Travail, a été arrêté dans sa chambre d'hôtel et détenu de façon arbitraire à l'aéroport international d'Harare.

Trois tendances mondiales en matière de droits des travailleurs en 2019

1. La démocratie en crise

On assiste au démantèlement méthodique des éléments constitutifs de la liberté et de la démocratie par les attaques continuelles portées aux droits de la main-d'œuvre et aux relations démocratiques sur le lieu de travail en restreignant le droit de grève et les libertés d'expression et de réunion.

Droit de grève et liberté de réunion



À l'échelle mondiale, des grèves ont été fortement restreintes ou interdites dans 123 des 145 pays étudiés.

À l'échelle régionale: pourcentage des pays qui ont enfreint le droit de grève

AFRIQUE	97 %
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	95 %
ASIE-PACIFIQUE	95 %
AMÉRIQUES	76 %
EUROPE	68 %

Afrique



Trente-huit des 39 pays en Afrique ont enfreint le droit de grève.

Des grèves ont été interdites pour des raisons discutables dans les pays suivants: **Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Fidji, Gabon, Inde, Namibie** et **Nigéria**.

Amériques



Dix-neuf des 25 pays dans les Amériques ont enfreint le droit de grève.

Au **Canada**, 50.000 travailleurs et travailleuses postaux n'ont pas pu faire grève et ont été obligés de reprendre le travail le 27 novembre 2018 après l'adoption d'une loi spéciale du gouvernement fédéral. Ils étaient partis en grève le 22 octobre 2018 pour exiger de meilleurs salaires et conditions de travail. La loi C-189 prévoit des amendes allant de 1 000 à 50 000 CAD (soit de 744 à 37 199 USD) pour tout travailleur refusant de reprendre le travail, ainsi qu'une amende de 100 000 CAD (soit 74 397 USD) pour tout syndicat enfreignant la loi. Plusieurs syndicalistes qui défilaient dans les rues en solidarité avec les agents postaux ont été arrêtés et placés en détention par la police. Ils ont été relâchés peu de temps après..

Europe



68 % des pays en Europe ont enfreint le droit de grève.

On note également un nombre croissant de pays où les autorités ou les employeurs ont fait appel à la justice pour interdire des grèves, invoquant des motifs aussi discu-

tables que la perturbation des activités économiques qu'entraînent de telles actions. En **Géorgie**, le tribunal de Tbilissi a interdit aux travailleurs du **métro de Tbilissi** de faire grève pendant les heures de travail, estimant que le droit de faire grève était fondamental, mais pas absolu et que la gêne du trafic n'était pas tolérable. Cette décision de justice va à l'encontre des principes garantis dans la Convention n° 87 de l'OIT.

Croatie – Croatia Airlines

La **compagnie aérienne** a fait appel à la justice pour interdire une grève lors d'un conflit de longue date relatif à la négociation d'une convention collective. La Cour suprême a confirmé l'interdiction alors que toutes les conditions pour mener légalement une grève étaient remplies depuis un an, mais le syndicat avait postposé l'action collective de bonne foi pour tenter de parvenir à un accord.

Restriction des libertés d'expression et de réunion



Dans le monde, Dans la pratique, 54 pays restreignent les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion.

À l'échelle régionale: pourcentage des pays qui ont restreint les libertés d'expression et de réunion

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	68 %
ASIE-PACIFIQUE	64 %
AFRIQUE	33 %
EUROPE	30 %
AMÉRIQUES	8 %

Asie-Pacifique



En Asie-Pacifique, 64 % des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

Philippines – loi martiale à Mindanao

Depuis le 23 mai 2017, la loi martiale a été imposée à Mindanao et l'habeas corpus, entre autres libertés civiles, a été suspendu. Les trois prolongations consécutives de la loi martiale, en décembre 2017, en 2018 et en 2019, constituent une attaque en règle contre les droits syndicaux et humains. Les opérations militaires sur l'île se sont transformées en chasse à l'homme contre les militants syndicaux que le gouvernement a taxés de défenseurs des rebelles et a invités à se rendre pour laver leur réputation, au risque d'être poursuivis, voire tués.

Hong Kong – Université municipale

En août 2018, les autorités de l'université de Hong Kong ont décidé sans consulter le syndicat *City University Staff Association* de retirer des affiches de son tableau d'affichage, aussi connu comme le «mur de la démocratie», réclamant l'indépendance de Hong Kong.

Afrique



En Afrique, 33 % des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

Mauritanie – publication supprimée d'un compte Facebook

Le 29 décembre 2018, **Samory Ould Beye**, le secrétaire général de la Confédération libre des travailleurs de **Mauritanie** (CLTM), a été placé en détention par le directeur de la sécurité nationale à la suite d'une publication sur sa page Facebook. Les autorités ont également exigé la suppression de la publication, qui reflétait l'opinion personnelle de M. Ould Beye sur l'intensification des tensions entre les différents groupes ethniques de Mauritanie.

Europe

30 %

En Europe, 30 % des pays ont restreint les libertés d'expression et de réunion.

Turquie – aéroport d'Istanbul

Le 5 octobre 2018, **Özgür Karabulut**, président du syndicat *Dev Yapı-İş*, a été arrêté pour un discours prononcé devant les travailleurs du chantier de l'**aéroport d'Istanbul** lors d'une manifestation. Il a été poursuivi pour violation de la loi sur les manifestations et les réunions publiques et résistance à la police, et a été écroué en attendant son procès.

Le démantèlement des relations démocratiques sur le lieu de travail et la rupture du contrat social

Depuis six ans, l'*Indice des droits dans le monde* observe les principales composantes des relations démocratiques sur le lieu de travail, dont le droit de constituer un syndicat et d'y adhérer, le droit de négocier collectivement et le droit de faire grève, ainsi que les libertés d'expression et de réunion, symboles d'une démocratie saine.

Ce sont les restrictions imposées au droit de grève qui ont le plus augmenté en six ans, viennent ensuite les limitations aux droits de négocier collectivement et de constituer un syndicat et d'y adhérer.

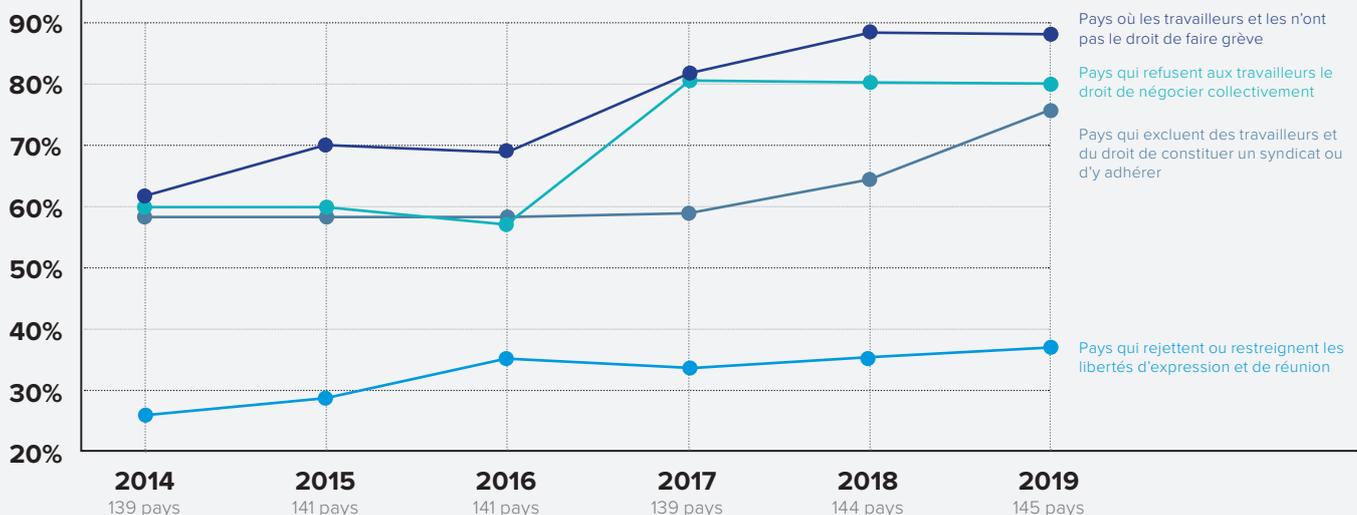
Cette tendance mondiale est à l'origine de la hausse des inégalités, de la stagnation des salaires et de la rupture du contrat social.



Des policiers turcs arrêtent un homme âgé à Istanbul, qui manifestait pour soutenir les travailleurs arrêtés antérieurement pour avoir protesté contre les conditions de travail dans le nouvel aéroport d'Istanbul.

Photo: Bulent Kilic/AFP

Tendance mondiale sur six ans – démantèlement des relations démocratiques sur le lieu de travail



2. Réduire au silence l'ère de la colère

Des attaques violentes, des arrestations et des assassinats de travailleurs et de travailleuses, telles sont les armes de plus en plus souvent brandies pour réduire la main-d'œuvre au silence.

Blessures graves et décès



Dans le monde, les travailleurs/euses ont été victimes de violence dans 52 pays.

À l'échelle régionale: pourcentage des pays où les travailleurs ont subi des attaques violentes

ASIE-PACIFIQUE	45 %
AFRIQUE	44 %
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	42 %
AMÉRIQUES	36 %
EUROPE	20 %

L'année dernière s'est caractérisée par une forte hausse du degré de violence employée pour réprimer des grèves, mais aussi de l'usage disproportionné d'armes mortelles pour contrer tout mouvement de contestation. Les forces de l'ordre et l'armée ont fréquemment employés des gaz lacrymogènes, des matraques, des balles en caoutchouc, voire des balles réelles contre des travailleurs qui manifestaient, occasionnant des blessures graves chez certains et provoquant la mort d'autres, surtout en Asie-Pacifique et en Afrique.

Le nombre d'attaques violentes dirigées contre des dirigeants syndicaux a aussi augmenté. En 2018, 53 membres de syndicat ont été tués lors d'assassinats ciblés dans huit pays (**Brésil, Colombie, Guatemala, Honduras, Italie, Pakistan, Philippines** et **Turquie**). En 2019, des militants syndicaux ont été tués au **Bangladesh** et au **Zimbabwe** lors de répressions policières excessives de manifestations.

Asie-Pacifique



En Asie-Pacifique, les travailleurs et les travailleuses ont subi des attaques violentes dans 45 % des pays.

Au **Bangladesh**, un travailleur du secteur de l'habillement a été tué et 50 autres ont été blessés par la police qui a employé des gaz lacrymogènes et tiré des balles en caoutchouc sur 5 000 personnes qui manifestaient le 8 janvier 2019. La police a également perquisitionné les domiciles de certains travailleurs, a tiré des balles en caoutchouc et a vandalisé leur maison.

Au **Myanmar**, des dizaines de travailleurs et de travailleuses du secteur de l'habillement, employés dans l'usine textile **Fu Yuen Garment Co Ltd** ont été gravement blessés lorsque 40 hommes de main, armés de matraques en métal et en bois, s'en sont pris aux manifestants. La police a été appelée, mais n'a arrêté personne.

Afrique



En Afrique, les travailleurs et les travailleuses ont subi des attaques violentes dans 44 % des pays.

Au **Zimbabwe**, 12 personnes ont été tuées et 70 ont été blessées lors de la répression brutale des manifestations de janvier 2019.

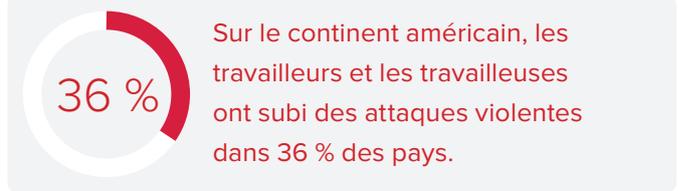
Le 29 juin 2018, en **Eswatini**, une manifestation pacifique organisée par le *Trade Union Congress of Swaziland* (TUCOSWA) pour remettre une pétition au vice-premier ministre a été brutalement réprimée par les forces de l'ordre. La police a empêché les travailleurs d'accéder au bureau du vice-premier ministre en utilisant des canons à eau et des gaz lacrymogènes, et a agressé les manifestants avec des matraques. Quatre membres du TUCOSWA ont été gravement blessés et transportés à l'hôpital et **Majembeni Thobela**, un garde de sécurité qui manifestait ce jour-là, a été lourdement agressé et

abandonné inconscient, la tête couverte de sang. La police ne s'est même pas préoccupée de l'emmenner à l'hôpital et ce n'est que plus tard que des manifestants lui ont apporté les premiers secours. Nombre de personnes présentes ont couru se mettre à l'abri, les policiers à leur trousses frappant sur tout ce qui était à leur portée. Certaines ont été encerclées et gravement frappées par la police. Une semaine après les événements, deux personnes étaient toujours à l'hôpital dans un état critique.



Le 13 mars 2018, au **Ghana**, l'armée a été appelée en renfort pour disperser dans la violence une manifestation pacifique de mineurs à la mine de **Tarkwa Goldfields**. Les forces armées ont employé des gaz au poivre, des gaz lacrymogènes et ont fait des tirs de semonce. Elles ont aussi pourchassé les travailleurs et les ont frappés avec des matraques. Lors des affrontements, un travailleur a été touché par une balle et a été emmené à l'hôpital par les dirigeants du syndicat.

Amériques



Alors que la **Colombie** reste le pays le plus dangereux pour les militants syndicaux, des campagnes d'intimidation ont été déployées et des menaces proférées au **Chili** et au **Honduras**.

À **Haïti**, **Jean Bonald Golinsky Fatal**, le président de la Confédération des travailleurs et travailleuses des secteurs public et privé (CTSP), a reçu des menaces de mort après avoir dénoncé la persécution des syndicalistes de la part de l'État et la criminalisation des activités syndicales. Son nom est également apparu sur une liste de cinq personnes, dont l'une d'entre elles, **Lionel Alain Douge**, directeur exécutif de la Commission tripartite de mise en œuvre de la loi HOPE, a été assassiné en décembre 2018.

Europe



Le 10 novembre 2018, au **Kazakhstan**, **Dmitry Senyavskii**, le dirigeant de la section locale du Syndicat des travailleurs des hydrocarbures et des énergies (FEWU) de la région Karaganda, a été violemment agressé chez lui, à Shakhtinsk, par deux inconnus.

Arrestations collectives lors de manifestations



DANS LE MONDE: le nombre de pays où les travailleurs/euses ont été arrêtés et détenus a augmenté, passant de 59 en 2018 à 64 en 2019.

À l'échelle régionale: pourcentage des pays où les travailleurs ont été arrêtés et détenus

ASIE-PACIFIQUE	73 %
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	53 %
AFRIQUE	49 %
AMÉRIQUES	36 %
EUROPE	25 %

Outre les attaques ouvertes portées au droit fondamental aux libertés de réunion et de manifestation pacifiques, la tendance à criminaliser le droit de grève reste inquiétante. Dans de nombreux pays, comme en **Algérie**, au **Bangladesh**, en **Belgique**, au **Cambodge**, en **France**, au **Myanmar**, en **Turquie** et au **Zimbabwe**, un nombre considérable de travailleurs et de syndicalistes ont été arrêtés et poursuivis pour leur participation à des grèves. En **Espagne**, la réapparition de l'article 315.3 du Code pénal, un vestige législatif de l'époque de Franco, a gravement porté atteinte au droit de grève ces dernières années en le rendant punissable d'une peine de sept ans de prison. Les différents gouvernements espagnols qui se sont succédé ont largement recouru à cette disposition pour éviter des grèves dans le pays. Les organisations syndicales *Unión General de Trabajadores* (UGT) et *Confederación Sindical de Comisiones Obreras* (CCOO) ont évalué que, pour l'heure, plus de 300 travailleurs et travailleuses ont été poursuivis en vertu de cette disposition pour avoir simplement exercé leur droit de grève.

Asie-Pacifique



En Asie-Pacifique, 73 % des pays ont arrêté et détenu des travailleurs et des travailleuses.

En **Inde**, il y a eu de nombreuses arrestations de travailleurs et de travailleuses lors de manifestations pacifiques. Le 23 juillet 2018, 580 salariés de la société **Tamil Nadu Rubber Corporation** ont été arrêtés lors d'une grève menée pour exiger une augmentation salariale, alors que des centaines d'employés chargés de la préparation des repas de midi ont été placés en détention pour avoir tenté d'organiser une manifestation le 6 août 2018. Lors d'une manifestation similaire le 30 juillet, de nombreuses travailleuses chargées préparer les repas de midi qui tentaient de défilier vers la résidence d'un ministre de l'État pour protester contre une proposition de privatisation ont été blessées lors d'une charge de policiers armés de matraques. Environ 3.000 travailleurs et travailleuses participaient à la manifestation et bon nombre ont été arrêtés, y compris la présidente du *Mid-Day Meal Scheme Workers Union*, **G. Varalakshmi** et sa secrétaire, **K. Swarupa Rani**.

Le 10 juin 2018, au **Vietnam**, des manifestations pacifiques contre un projet de loi sur les zones franches d'exportation ont été violemment réprimées par la police, la milice et des hommes de main qui n'ont pas hésité à employer des gaz lacrymogènes et des canons à eau. Un manifestant a été frappé et a perdu connaissance et 500 personnes ont été placées en détention. Lors de leur détention, des manifestants ont été battus et leurs téléphones portables et d'autres biens ont été confisqués. La police a relâché de nombreuses personnes, mais en a gardé des dizaines d'autres en détention, les menaçant de poursuites sur la base d'allégations de « violation des règles nationales de sécurité » et « troubles de l'ordre public ».

Afrique

49 %

En Afrique, 49 % des pays ont arrêté et détenu des travailleurs et des travailleuses.

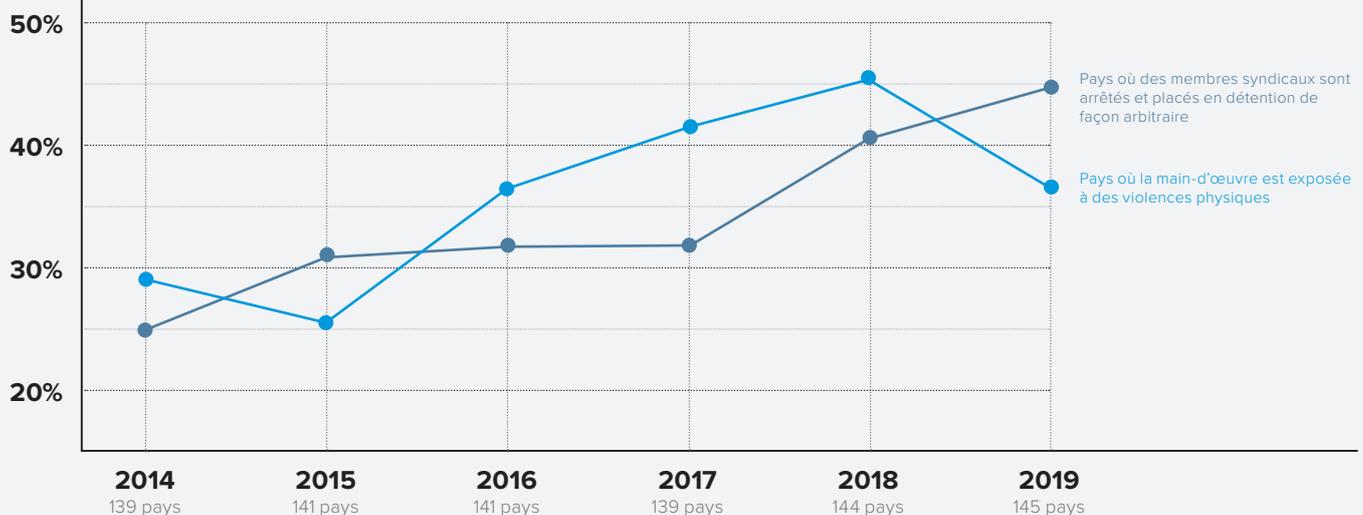
Au **Tchad**, le ministre de la Sécurité a invoqué des raisons sécuritaires pour interdire toutes les manifestations et a menacé de suspendre les activités de tous les partis politiques et de toutes les associations de la société civile qui tenteraient de « défier l'autorité de l'État ».

Les travailleurs et les travailleuses en première ligne

On note une hausse de la répression de la main-d'œuvre, du recours à une violence brutale et du nombre d'assassinats. Les données de l'*Indice des droits dans le monde* recueillies pendant six ans révèlent une tendance à la hausse du nombre de pays où des travailleurs et des travailleuses sont exposés à la violence et de celui où ils sont arbitrairement arrêtés.

L'utilisation de menaces et de la violence en représailles de l'exercice de la liberté syndicale prive les travailleurs de leurs droits et crée un climat de crainte qui en réfrène d'autres d'exercer leur liberté syndicale. Les activités syndicales sont durement réprimées et, dans bon nombre de pays, le personnel risque sa vie en affirmant ses droits fondamentaux au travail.

Tendance mondiale sur six ans – violences, arrestations et détentions en hausse



3. Le pouvoir législatif

L'élaboration des lois est un instrument efficace et puissant pour la transformation sociale et la protection des droits au travail. L'année dernière, plusieurs pays ont adopté des lois progressistes en faveur des droits de la main-d'œuvre et du progrès social. Toutefois, dans d'autres pays, les gouvernements ont adopté des législations régressives qui ont grandement affaibli les droits fondamentaux au travail.

La répression par la loi – Jordanie et Turquie

Jordanie – fortes restrictions de la liberté syndicale

La législation du travail jordanienne limite depuis longtemps les droits des travailleurs et des travailleuses à la liberté syndicale et à la négociation collective. Il s'agit notamment de l'interdiction faite aux travailleurs migrants, qui représentent 50 % de la main-d'œuvre du pays, de constituer leurs propres syndicats, de la limitation à 17 secteurs, déterminés par le gouvernement, dans lesquels des organisations syndicales peuvent exister et de la limitation à un seul syndicat par secteur. Cette dernière condition fait qu'il est difficile pour de nouveaux syndicats de s'enregistrer et de mener des activités dans le pays.

En avril 2019, le parlement a adopté des amendements à la législation du travail qui non seulement ne règlent pas ces problèmes de longue date, mais qui imposent en réalité de nouvelles restrictions aux organisations syndicales. Les nouvelles dispositions accordent notamment des pouvoirs discrétionnaires à l'administration du travail, lui permettant d'intervenir dans les structures syndicales, de dissoudre arbitrairement les syndicats et remplacer la

direction de l'organisation par une instance administrative intérimaire, et d'enfreindre les droits des syndicats de rédiger leurs statuts et d'élire leurs représentants en toute liberté. Ces amendements, qui portent sérieusement atteinte à la liberté syndicale et aux activités syndicales dans le pays, doivent encore être approuvés par le roi.

Turquie – grave ingérence dans les activités syndicales

En juillet 2018, le gouvernement turc a adopté le décret présidentiel n° 5 pour soi-disant «restructurer les institutions gouvernementales à la suite des élections présidentielles». En vertu de ce décret, le Conseil de surveillance de l'État, une institution sous la responsabilité directe du bureau du Président, a été investi de pouvoirs excessifs qui limitent le droit des syndicats d'organiser leur propre gestion, d'édicter leurs règles internes et d'organiser leurs activités. Ce conseil peut désormais enquêter sur les syndicats et procéder à des audits à tout moment. Tous les documents et les activités des organisations syndicales peuvent faire l'objet d'une enquête sans décision de justice. Il revient également au Conseil de surveillance de l'État de démettre ou de changer la direction des syndicats. Ces dispositions confèrent de grands pouvoirs au conseil et comportent de sérieux risques d'ingérence dans un contexte déjà tendu pour les syndicats Turquie.

Événements législatifs positifs – Irlande et Nouvelle-Zélande

Irlande – interdiction du contrat zéro heure

Le 20 décembre 2018, le parlement irlandais a adopté le projet de loi sur l'emploi (dispositions diverses) qui entend résoudre les problèmes posés par la précarisation en hausse du travail et renforcer la réglementation de l'emploi précaire.

Conformément à la législation, entrée en vigueur en mars 2019, les contrats dits « zéro heure » sont interdits, sauf lorsqu'il s'agit vraiment d'un emploi occasionnel et lorsque les employeurs doivent pouvoir engager pour faire face à des situations d'urgence ou à des absences à court terme.

La législation établit également des garanties importantes visant à améliorer la sécurité et la prévisibilité des horaires de travail des salariés. En application des nouvelles dispositions, les employeurs doivent accorder aux travailleurs les conditions de travail minimales après cinq jours et un nouveau paiement minimal doit être effectué pour les salariés appelés au travail, mais renvoyés chez eux sans travail. En outre, la législation prévoit un nouveau droit pour les salariés dont les contrats ne reflètent pas la réalité des heures habituellement effectuées, leur conférant la possibilité d'être placés dans une plage horaire qui reflète mieux les heures travaillées sur une période de référence de 12 mois. Enfin, le texte de loi contient des dispositions fermes pour empêcher la pénalisation des salariés qui invoquent leurs droits.

Cette nouvelle législation est une étape importante dans l'amélioration des conditions de travail des personnes disposant de contrats peu sûrs ou des horaires de travail variables et est le fruit d'un long combat de quatre ans que le personnel des magasins **Dunnes** et des militants syndicaux ont mené sur la question des contrats zéro heure. Désormais, grâce à cette législation, après 12 mois d'emploi, des milliers de travailleurs vont pouvoir demander à leur employeur un nouveau contrat avec des horaires plus sûrs.



Des travailleurs de la chaîne de vente au détail irlandaise Dunnes Stores protestent contre les conditions de travail, notamment le recours de l'entreprise aux contrats « zéro heure » avant l'approbation d'une loi de 2018 interdisant ce type de contrat abusif.

Photo: NurPhoto/AFP

Nouvelle-Zélande – suppression d'une législation régressive

Le gouvernement de coalition élu en 2017 continue de supprimer les changements régressifs apportés à la législation sur l'emploi en 2010 et en 2013. Le 5 décembre 2018, à la suite d'une étroite consultation des organisations syndicales nationales, le parlement a adopté la loi modificative de 2018 sur les relations du travail qui restaure des protections pour les salariés, surtout pour les travailleurs et travailleuses vulnérables, et renforce le rôle de la négociation collective sur le lieu de travail.

Plus précisément, la loi établit les droits suivants dans la législation sur l'emploi: l'interdiction de procéder à des déductions salariales pour des grèves partielles (comme le fait de porter un t-shirt plutôt que l'uniforme dans le cadre d'une action collective de faible niveau); l'obligation pour les entreprises d'entamer la négociation de conventions collectives avec plusieurs employeurs à la demande d'un syndicat; l'obligation de mener à bien une négociation dans le cadre d'une convention collective avec un employeur unique; l'extension des protections contre la discrimination fondée sur l'adhésion syndicale, y compris au moment d'adhérer à un syndicat; le droit à la réintégration en tant que première mesure envisagée par les autorités des relations professionnelles pour les membres du personnel dont il a été déterminé qu'ils ont été injustement licenciés; le droit à une durée raisonnable de temps libre rémunéré pour les délégués syndicaux afin qu'ils puissent mener à bien leurs activités; et le droit des représentants syndicaux d'entrer sur un lieu de travail sans autorisation.

Le *New Zealand Council of Trade Unions* (NZCTU) a salué les progrès accomplis dans le respect des engagements du gouvernement de coalition de rééquilibrer les droits de la main-d'œuvre.

Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde

1. Le recensement documenté des violations

La CSI recense et documente les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale commises par des gouvernements ou des employeurs. La méthodologie se fonde sur les droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève.

Nous envoyons un questionnaire à 331 syndicats nationaux de 163 pays et leur demandons de notifier toutes les violations des droits des travailleurs et travailleuses, en fournissant tous les détails nécessaires.

Des réunions régionales ont lieu avec des experts des droits humains et syndicaux au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique, afin de confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

2. La publication des violations dans le Rapport de la CSI

L'information documentée est résumée et consolidée sous forme de texte par le personnel de la CSI. Cette information est librement accessible sur la page web du *Rapport des violations des droits syndicaux*: [survey.ituc-csi.org](https://www.ituc-csi.org/survey).

3. La codification du texte

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'OIT, représentant chacun une violation des droits des travailleurs et des travailleuses en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte entier pour un pays, les points sont ajoutés pour arriver à la note finale du pays.

4. Le classement des pays

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5 (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et que les travailleurs et les travailleuses du monde entier doivent y avoir accès. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne garantit pas les droits.

Description des catégories

1. Violations sporadiques des droits

Les droits collectifs au travail sont généralement garantis. Les travailleurs et les travailleuses peuvent librement constituer des syndicats et y adhérer, défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises et améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations des droits des travailleurs sont commises, mais de manière sporadique.

2. Violations réitérées des droits

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits subissent des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

3. Violations régulières des droits

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'immiscent régulièrement dans les droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques rendent possibles des violations fréquentes.

4. Violations systématiques des droits

Les travailleurs et les travailleuses des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective de la main-d'œuvre, menaçant constamment les droits fondamentaux.

5. Les droits ne sont pas garantis

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleurs et des travailleuses est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

5+. Les droits ne sont pas garantis à cause de l'effondrement de l'État de droit

Les droits des travailleurs et des travailleuses des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à la suite à un conflit interne et/ou à une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

Listes des indicateurs ⁽ⁱ⁾

La méthodologie se fonde sur les normes établies par les droits fondamentaux au travail qui s'appuient sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les

Conventions n^{os} 87 et 98, ainsi que sur la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT.

I. Libertés civiles

A. Violations dans la loi

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

2. Violation du droit à la liberté d'expression et des droits de réunion et de manifestation

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 202-232,233-268

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

3. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29-32

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 60-62

B. Violations dans la pratique

4. Assassinat ou disparition forcée de syndicalistes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 81-118

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

5. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (4) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

6. Gravité

La violation relevant du (4) est généralisée et/ou systématique

7. Autres types de violence physique

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118,275-298

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33, 35-39

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

8. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

9. Gravité

La violation relevant du (7) est généralisée et/ou systématique

10. Menaces, intimidation et harcèlement

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 67-118

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 28-30, 33

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

11. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (10) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

12. Gravité

La violation relevant du (10) est généralisée et/ou systématique

13. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 119-159

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 31-32

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

14. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (13) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

15. Gravité

La violation relevant du (13) est généralisée et/ou systématique

16. Restriction du droit de circuler librement

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 190-201

Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 34

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

17. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (16) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

18. Gravité

La violation relevant du (16) est généralisée et/ou systématique

19. Atteinte au droit à la liberté d'expression et/ou au droit de réunion et de manifestation

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 233-268,202-232

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 35-39

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

20. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (19) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

21. Gravité

La violation relevant du (19) est généralisée et/ou systématique

22. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques

Compilation des décisions du CLS, paragraphes 160-189

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 29, 31-32

Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 59-62

II. Droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer librement

A. Violations dans la loi

23. Exclusion du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67
24. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513,546-560
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90
25. Conditions pour l'enregistrement des syndicats
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 427-444
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87 ,89-90
26. Enregistrement de syndicats
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 419-426,448-471
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87 ,89-90
27. Monopole syndical
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501
Étude d'ensemble de 1994, paragraphe 91
28. Favoritisme ou discrimination entre syndicats
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 514-524,1187-1230
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 104, 225-234
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-175, 194-197
29. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 162
30. Licenciement et suspension de syndicalistes prévus par la loi
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 199-210, 213
31. Autres type de discrimination antisyndicale prévue par la loi
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 199-212
32. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193
33. Droit de constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 163

34. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (23) à (34)

B. Violations dans la pratique

35. Graves obstacles à l'exercice du droit de constituer des syndicats et de s'y affilier
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 12, 93
Étude d'ensemble de 2012, paragraphe 51
36. Exclusion du droit de constituer un syndicat et d'y adhérer
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67
37. Restrictions de la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 472-513,546-560
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 79-90
38. Conditions pour l'enregistrement des syndicats
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 427-444
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87 ,89-90
39. Enregistrement de syndicats
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 419-426,448-471
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 68-70
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 82-87,89-90
40. Monopole syndical
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 475-501
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 91
41. Favoritisme ou discrimination entre syndicats
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 514-524,1187-1230
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 104, 225-234
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-197
42. Dissolution ou suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 979-1013
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 180-188
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 162
43. Licenciement et suspension de syndicalistes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 199-210, 213
44. Autres types de discrimination antisyndicale
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1072-1185
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 199-212
45. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant (44) et/ou (45) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
46. Gravité
La violation relevant du (44) et/ou du (45) est généralisée et/ou systématique

47. Absence de garanties juridiques efficaces contre les mesures de discrimination antisyndicale
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1134-1162
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 214-224
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 166-167, 173-193

48. Atteinte au droit constituer des fédérations et des confédérations et de s'y affilier, et au droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1014-1071

Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 189-198
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 163

49. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (35) à (48)

III. Activités syndicales

A. Violations dans la loi

50. Exclusion du droit d'entreprendre des activités syndicales
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

51. Atteinte au droit de fixer librement les conditions d'éligibilité des représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 606-631
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 116-121
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

52. Ingérence dans les procédures électorales
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-605, 632-665
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 112-115
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

53. Atteinte au droit de gérer librement un syndicat (y compris le droit de rédiger librement les statuts et règles internes et le droit de contrôler la gestion financière)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 666-715
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 109-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

54. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 109-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

55. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50) à (54)

B. Violations dans la pratique

56. Exclusion du droit d'entreprendre des activités syndicales
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 315-418
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 45-67

57. Atteinte au droit de fixer librement les conditions d'éligibilité des représentants
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 606-631
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 116-121
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

58. Ingérence dans les procédures électorales
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 585-605, 632-665
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 112-115
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 101-107

59. Atteinte au droit de gérer librement un syndicat (y compris le droit de rédiger librement les statuts et règles internes et le droit de contrôler la gestion financière)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 666-715
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 109-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

60. Atteinte au droit d'organiser librement des activités et d'établir des programmes
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 716-750
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 108, 109-112, 124-127
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 100, 112-114

61. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (56) à (60)

IV. Droit de négociation collective

A. Violations dans la loi

62. Exclusion du droit de négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209
63. Exclusion ou restriction de thèmes relevant de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 250
64. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 254-259
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250
65. Conditions excessives pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 238-243
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240
66. Entraves et/ou promotion insuffisante de la négociation collective (dont ingérence dans le processus de négociation collective)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1231-1288, 1313-1321, 1327-1341, 1322-1326, 1397-1403, 1404-1412, 1420-1470, 1501, 1510-1513, 1514
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 244-249
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 116-167, 198-200, 208, 214, 222-223
67. Violation des conventions collectives conclues
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321, 1327-1341
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207
68. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (62) à (67)

B. Violations dans la pratique

69. Graves obstacles à l'exercice de droit négociation collective
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
70. Exclusion du droit de négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1239-1288
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 261-264
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 168, 209
71. Exclusion ou restriction de thèmes relevant de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1289-1312
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 250
72. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1415-1419
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 254-259
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 246-250
73. Conditions excessives pour déterminer et/ou reconnaître des syndicats autorisés à négocier collectivement
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1342-1403
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 238-243
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 224-240
74. Entraves et/ou promotion insuffisante de la négociation collective (dont ingérence dans le processus de négociation collective)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1231-1288, 1313-1321, 1327-1341, 1322-1326, 1397-1403, 1404-1412, 1420-1470, 1501, 1510-1513, 1514
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 244-249
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 116-167, 198-200, 208, 214, 222-223
75. Violation des conventions collectives conclues
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 1313-1321, 1327-1341
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 251-253
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 201-207
76. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (69) à (75)

(i) Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), Commission de l'application des normes et Comité de la liberté syndicale. Voir en particulier: Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale (CLS) T (<https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:70001:0::NO::>), Étude d'ensemble de l'OIT de 1994 sur la liberté syndicale ([https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09662/09662\(1994-81-4B\).pdf](https://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09662/09662(1994-81-4B).pdf)) Étude d'ensemble de l'OIT de 2012 sur les conventions fondamentales (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_174829.pdf). La liste des indicateurs a été adaptée du document: David Kucera et Dora Sari, 2018 : *New Labour Rights Indicators: Method and Trends for 2000-2015*, Revue internationale du travail 9-152, 2018

A. Violations dans la loi

77. Exclusion du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 751-757,864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162,169
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 132-134, 136-139, 143
78. Exclusion ou restriction selon l'objectif ou le type de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142
79. Conditions préalables excessives à l'exercice du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
80. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 153
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
81. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 164
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 141
82. Intervention de l'employeur et/ou des autorités lors d'une grève (y compris suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 914-916, 917-926, 927-929, 930-935, 977-978
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152 ,157
83. Sanctions pour exercice légitime du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-975,976
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
84. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (77) à (83)

B. Violations dans la pratique

85. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique.
86. Exclusion du droit de grève (y compris une définition excessivement large des services essentiels)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 751-757,864-906
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 161-162,169
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 132-134, 136-139, 143
87. Exclusion ou restriction selon l'objectif ou le type de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 758-786
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 165-168, 173
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 124-126, 142
88. Conditions préalables excessives à l'exercice du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 789-814
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 170-172
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 144-148
89. Arbitrage obligatoire des actions de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 816-823
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 153
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 153-156
90. Absence ou inadéquation des garanties compensatoires pour les restrictions licites du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 824-852
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 164
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 141
91. Intervention de l'employeur et/ou des autorités lors d'une grève (y compris suspension et/ou déclaration d'illégalité de la grève par l'autorité administrative)
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 914-916, 917-926, 927-929, 930-935, 977-978
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 163, 174-175
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 149-152 ,157
92. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (91) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
93. Gravité
La violation relevant du (91) est généralisée et/ou systématique
94. Sanctions pour exercice légitime du droit de grève
Compilation des décisions du CLS, paragraphes 951-975,976
Étude d'ensemble de 1994, paragraphes 176-178
Étude d'ensemble de 2012, paragraphes 157-160
95. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (94) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
96. Gravité
La violation relevant du (94) est généralisée et/ou systématique
97. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (85) à (96)

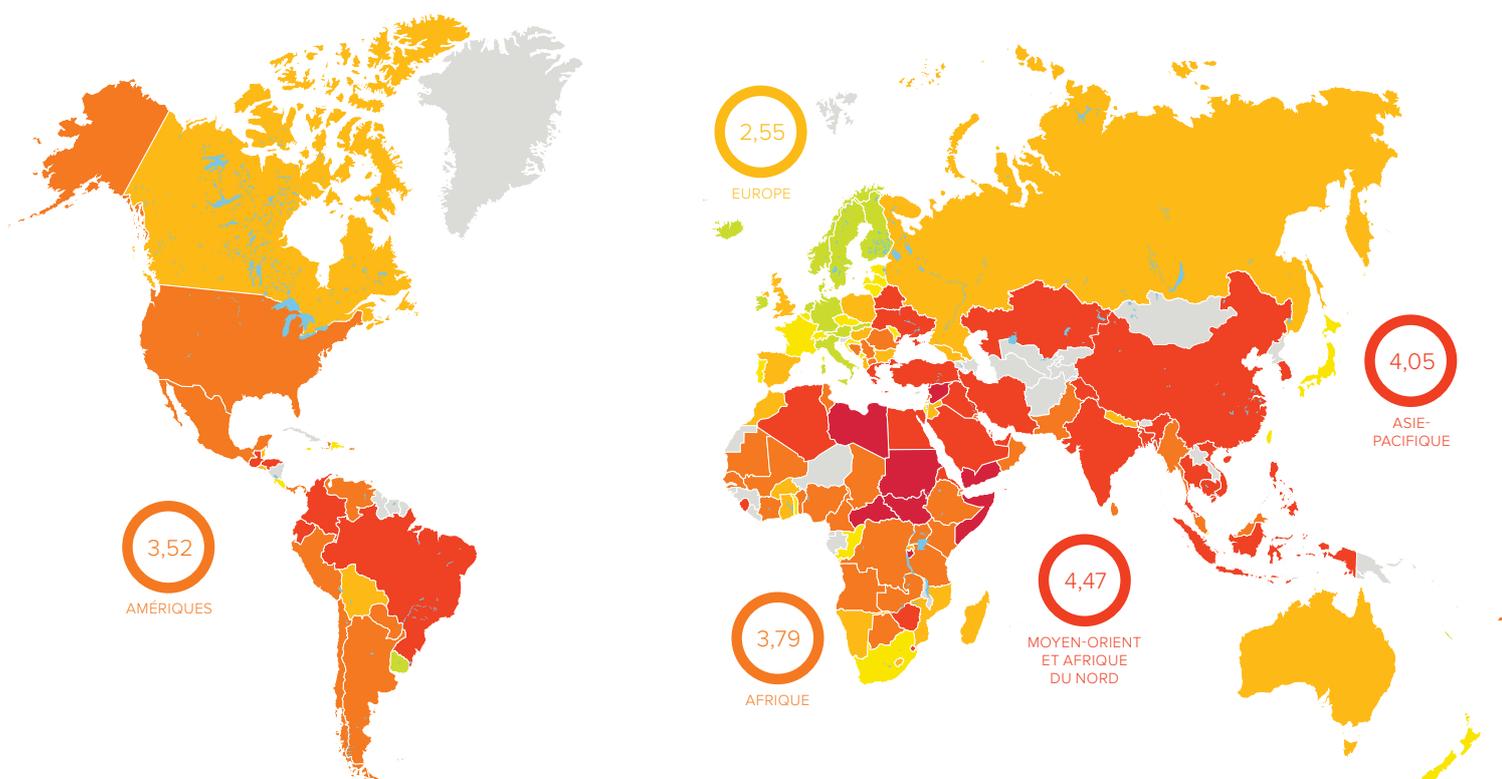
INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 2019

Les dix pires pays au monde pour les travailleurs



L'Indice CSI des droits dans le monde 2019 décrit les pires pays du monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant 145 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction du niveau de respect des droits des travailleurs, où 1 est la meilleure catégorie et 5+ est le pire classement.

Les violations sont enregistrées chaque année d'avril à mars. Chaque pays est analysé à la lumière d'une liste de 97 indicateurs découlant des Conventions et de la jurisprudence de l'OIT, représentant chacun une infraction des droits des travailleurs en droit et dans la pratique..



INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 2019

Violations des droits des travailleurs



Quatre-vingt-cinq pour cent des pays ont enfreint le droit de grève.



Quatre-vingts pour cent des pays ont bafoué le droit de négociation collective.



Le nombre de pays qui excluent les travailleurs/euses du droit d'établir un syndicat et d'y adhérer a augmenté, passant de 92 en 2018 à 107 en 2019.



Le nombre de pays où les travailleurs/euses ont été arrêtés et détenus est passé de 59 en 2018 à 64 en 2019.



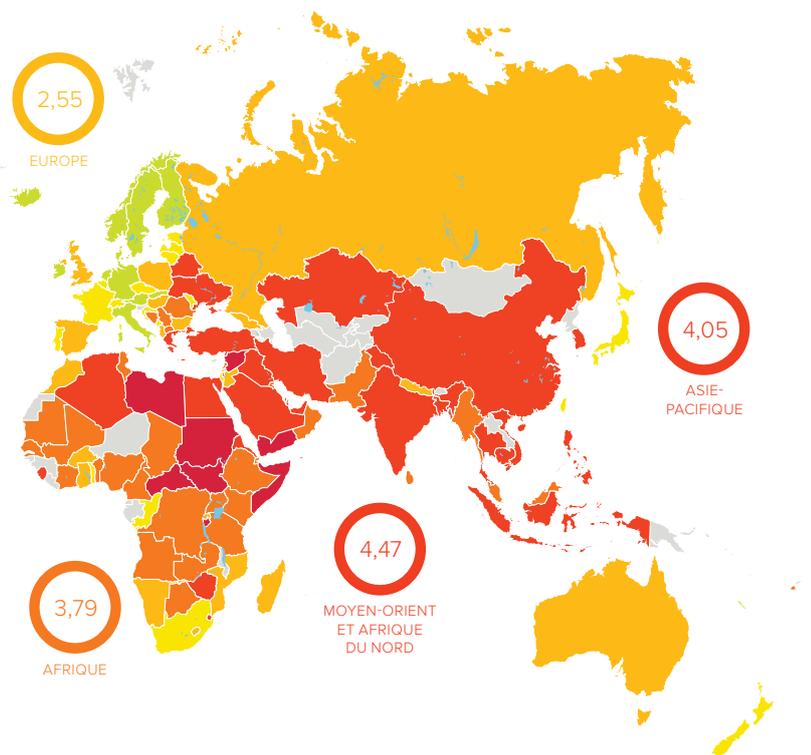
Soixante-douze pour cent des pays ont limité l'accès des travailleurs/euses à la justice.



Les autorités ont entravé l'enregistrement de syndicats dans 59 % des pays.

L'Indice CSI des droits dans le monde 2019 décrit les pires pays du monde pour les travailleurs et les travailleuses en classant 145 pays sur une échelle allant de 1 à 5+ en fonction du niveau de respect des droits des travailleurs, où 1 est la meilleure catégorie et 5+ est le pire classement.

Les violations sont enregistrées chaque année d'avril à mars. Chaque pays est analysé à la lumière d'une liste de 97 indicateurs découlant des Conventions et de la jurisprudence de l'OIT, représentant chacun une infraction des droits des travailleurs en droit et dans la pratique..



- 5+ Les droits ne sont pas garantis du fait de l'absence de l'État de droit
- 5 Les droits ne sont pas garantis
- 4 Violations systématiques des droits
- 3 Violations régulières des droits
- 2 Violations réitérées des droits
- 1 Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée disponible

À propos de la CSI

La Confédération syndicale internationale (CSI) est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune rassemble des syndicats dans son pays. La confédération représente 207 millions d'adhérents, dont 40 % de femmes, au sein de 331 organisations affiliées dans 163 pays et territoires sur les cinq continents. Elle est également partenaire du groupement Global Unions, conjointement à la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et aux Fédérations syndicales internationales (FSI) qui regroupent des organisations nationales d'une branche ou d'une industrie particulière à l'échelle internationale. La CSI dispose de bureaux spécialisés dans plusieurs pays dans le monde entier et jouit d'un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

Confédération syndicale internationale

Boulevard du Roi Albert II, 5, boîte 1, 1210 Bruxelles, Belgique
Tél.: +32 2224 99448,

Courriel: info@ituc-csi.org — www.ituc-csi.org

Éditeur légalement responsable:

Sharan Burrow, secrétaire générale
